

De nos ressources
**ÉMERGE
L'AVENIR**

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
2024-2034**

Présenté par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy

Février 2025

Avant-propos

La mise en œuvre des actions contenues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC du Domaine-du-Roy entrée en vigueur le 17 octobre 2016 et couvrant la période 2016-2021 a permis à toutes les municipalités de mieux assumer leurs responsabilités en matière d'incendie sur leur territoire.

Forts de l'expérience acquise lors des précédents schémas de couverture de risques en sécurité incendie sur le territoire, les élus ont convenu de procéder à une révision du schéma afin d'améliorer encore plus les performances des services de sécurité incendie. C'est ainsi qu'un comité de travail, sous l'égide du comité d'harmonisation de la MRC, a élaboré un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la période 2024 à 2034 en tenant compte des lignes directrices du ministère de la Sécurité publique tout en respectant les intérêts et préoccupations des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy.

Le comité d'harmonisation n'a pas ménagé les efforts afin de proposer aux élus un nouveau schéma qui permettra d'atteindre de nouveaux standards en matière de protection incendie sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. C'est donc avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que les élus ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie pour la période de 2024 à 2034 afin qu'il soit soumis au ministère de la Sécurité publique pour attestation après avoir rencontré toutes les étapes de consultation préalable. Ce schéma reçoit l'adhésion de toutes les municipalités qui mettront en œuvre les mesures prévues pour le plus grand bénéfice des citoyens. En consultant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Domaine-du-Roy, vous serez à même de constater tout le professionnalisme contenu dans la réalisation de cet exercice pour en faire un document de planification en incendie d'une très grande qualité.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	13
1.1	LE CONTEXTE DE LA RÉFORME	14
1.2	L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS Régionales	15
1.3	LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION	16
1.3.1	L'intention de la MRC	16
1.4	L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA	16
1.5	LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 2017-2021	17
1.5.1	Plan de mise en œuvre	17
1.5.2	En matière de prévention	19
1.5.3	En matière d'opération	20
2	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	21
3	L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE	23
3.1	LES EXIGENCES	23
3.2	L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	23
3.3	LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	25
3.3.1	Nombre et pertes par municipalité	26
3.3.2	Faits marquants de 2017 à 2021	29
3.4	LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES	29
3.4.1	Les causes des incendies	29
3.4.2	Coût de la sécurité incendie	31
3.5	LES PERTES HUMAINES	33
3.6	LES POURSUITES JUDICIAIRES	34
3.7	L'ANALYSE DES STATISTIQUES POUR LES ANNÉES 2017 À 2021	34
3.7.1	Secteur Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré.....	34
3.7.2	Secteur Roberval	35
4	L'ANALYSE DES RISQUES.....	37
4.1	LA CONNAISSANCE DES RISQUES	37
4.2	LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DU DOMAINE-DU-ROY	38
4.2.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	40
5	LA PRÉVENTION	41
5.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	41
5.1.1	L'évaluation et l'analyse des incidents.....	42
5.1.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	43
5.1.2	La réglementation municipale en sécurité incendie	43
5.1.2.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	45
5.1.3	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	46
5.1.3.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	48
5.1.4	L'inspection périodique des risques plus élevés et des risques agricoles	48
5.1.4.1	Objectif de prévention arrêté par la MRC.....	50
5.1.5	La sensibilisation du public.....	50
5.1.5.1	Objectif de prévention arrêté par la MRC.....	52
5.2	RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION PRÉVUS AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE	52
6	LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – LES OBJECTIFS D'INTERVENTION	53
6.1	LE MODE DE PROTECTION ACTUEL.....	53
6.2	LES RESSOURCES HUMAINES	54
6.2.1	Le nombre de ressources	54
6.2.2	La disponibilité des ressources.....	54
6.2.3	La formation	56

6.2.3.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	57
6.2.4	L'entraînement, la santé et la sécurité au travail.....	58
6.2.4.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	59
6.3	L'entraide	59
6.3.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	60
6.4	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	60
6.4.1	Les casernes	61
6.4.2	Les véhicules d'intervention.....	65
6.4.2.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	67
6.4.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	68
6.4.3.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	69
6.5	La disponibilité de l'eau	69
6.5.1	Les réseaux d'aqueduc	69
6.5.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	71
6.5.2	Les points d'eau.....	71
6.5.3	Les objectifs arrêtés par la MRC.....	72
6.6	LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	72
6.7	LE MODE DE RÉCEPTION DE L'ALERTE ET DE SA TRANSMISSION AUX POMPIERS.....	73
6.7.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	73
6.7.2	L'acheminement des ressources	74
6.7.2.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	74
6.8	LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	75
6.8.1	Le temps de réponse	77
6.8.2	Le débit d'eau nécessaire	79
6.8.3	Les équipements d'intervention	79
6.8.4	Les objectifs déterminés par la MRC.....	79
6.8.5	La couverture de protection optimisée.....	80
6.8.5.1	Ville de Saint-Félicien, secteur Saint-Félicien	82
6.8.5.2	Ville de Saint-Félicien, secteur Saint-Méthode	83
6.8.5.3	Municipalité de Saint-Prime.....	83
6.8.5.4	Municipalité de La Doré	83
6.8.5.5	Ville de Roberval.....	84
6.8.5.6	Municipalité de Sainte-Hedwidge	84
6.8.5.7	Municipalité de Chambord.....	85
6.8.5.8	Municipalité de Saint-François-de-Sales	85
6.8.5.9	Municipalité de Lac-Bouchette	85
6.8.5.10	Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	86
6.8.6	Déploiement optimisé pour l'ensemble des SSI.....	86
6.9	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	86
6.9.1	L'objectif ministériel à atteindre	86
6.9.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	88
6.10	Objectif 5 : Les autres risques de sinistre	88
6.10.1	L'objectif ministériel à atteindre	88
6.11	LA DÉSINCARCÉRATION	91
6.12	L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évaluation médicale de victimes	92
6.12.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	95
6.13	Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie.....	95
6.13.1	L'objectif ministériel à atteindre	95
6.13.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	96
6.14	Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal	97
6.14.1	L'objectif ministériel à atteindre	97
6.14.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	97

6.15	Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique	98
6.15.1	L'objectif ministériel à atteindre	98
6.15.1.1	Objectif de protection arrêté par la MRC.....	99
7	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	101
8	CONCLUSION.....	103
9	ANNEXE 1 : LA CONSULTATION	105
10	ANNEXE 2 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	107
11	ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ...	113
12	ANNEXE 4 : CARTE SYNTHÈSE	115
13	ANNEXE 5 : CARTE DE DÉSINCARCÉRATION	117
14	ANNEXE 6 : RISQUE PRÉSENT DANS LE TNO LAC-ASHUAPMUSHUAN.....	119

Liste des figures

Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie.....13

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Profil des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy	21
Tableau 2 :	Force de frappe lors des interventions en incendie de 2017-2021	24
Tableau 3 :	Pertes moyennes de 2017 à 2021 selon la catégorie de risques	25
Tableau 4 :	Pertes matérielles liées aux incendies de 2017 à 2021 par municipalité...	27
Tableau 5 :	Comparatif des pertes en dollars versus le rôle foncier uniformisé selon l'année	29
Tableau 6 :	Cause des incendies de 2017 à 2021	30
Tableau 7 :	Les dépenses et les pertes monétaires en incendie par habitant en 2020 ..	32
Tableau 8 :	Dépenses municipales versus dépenses consacrées à la sécurité incendie	33
Tableau 9 :	La classification des risques d'incendie	38
Tableau 10 :	Dénombrement des catégories de risques présents dans la MRC du Domaine-du-Roy – 2021	39
Tableau 11 :	La classification des risques par municipalité – 2021	39
Tableau 12 :	La réglementation municipale en matière d'incendie	45
Tableau 13 :	Installation et vérification des avertisseurs de fumée pour la période de 2017 à 2021	47
Tableau 14 :	Planification des visites d'avertisseurs de fumée.....	47
Tableau 15 :	Inspection pour les risques plus élevés 2017-2021	49
Tableau 16 :	Plans d'intervention pour les risques plus élevés 2017-2022	50
Tableau 17 :	Planification des inspections des risques plus élevés.....	50
Tableau 18 :	La création des services de sécurité incendie.....	53
Tableau 19 :	Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC du Domaine-du-Roy	54
Tableau 20 :	Les effectifs minimaux lors de la force de frappe	55
Tableau 21 :	La disponibilité des effectifs	56
Tableau 22 :	Effectifs versus formation obligatoire (règlement)	57
Tableau 23 :	Nombre d'heures totales d'entraînement annuel diffusé aux pompiers	58
Tableau 24 :	La desserte et les ententes d'entraide	60
Tableau 25 :	L'emplacement et la description des casernes	61
Tableau 26 :	La distance et le temps entre les municipalités du territoire	63
Tableau 27 :	Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC du Domaine-du-Roy	67
Tableau 28 :	Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection	69
Tableau 29 :	Les réseaux d'aqueduc municipaux	71
Tableau 30 :	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment à risque faible	76
Tableau 31 :	Entente d'entraide – Déploiement automatique des ressources selon la municipalité.....	81
Tableau 32 :	Les brigades industrielles et institutionnelles.....	87
Tableau 33 :	Autres types de sinistres.....	90
Tableau 34 :	Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie.....	90
Tableau 35 :	Interventions couvrant les autres risques de 2017 à 2021	91

Liste des acronymes

APRIA	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CBCS	Chapitre Bâtiment code de sécurité
CNB	Code national du bâtiment
CNPI	Code national de prévention des incendies
COVID-19	CoronaVirus infectious Disease 2019
CSAU	Centre secondaire d'appels d'urgence incendie
CU	Centre d'urgence 9-1-1
DSI	Rapport d'intervention incendie
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
FDF	Force de frappe
LSI	Loi sur la sécurité incendie
MAM	Ministère des Affaires municipales
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
PEP	Programme d'entretien préventif
PFR	Produits forestiers Résolu
PLIU	Plan local d'intervention d'urgence hors du réseau routier
PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Plan de mise en œuvre
PSI	Plan de sécurité incendie
PU	Périmètre d'urbanisation
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RCCI	Recherches et causes des circonstances des incendies
RISISS	Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SSI	Service de sécurité incendie
SSIR	Service de sécurité incendie de Roberval
TAP	Techniciens ambulanciers paramédicaux
TNO	Territoire non organisé
TPI	Technicien en prévention des incendies
ULC	Laboratoire des assureurs du Canada
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

1 INTRODUCTION

Le 5 juin 1999, le ministre de la Sécurité publique a annoncé, lors du 31^e congrès annuel des chefs de service de sécurité incendie du Québec à Rimouski, l'amorce d'une importante consultation en vue d'une réforme en matière de sécurité incendie au Québec. Les trois grands objectifs de cette réforme étaient les suivantes :

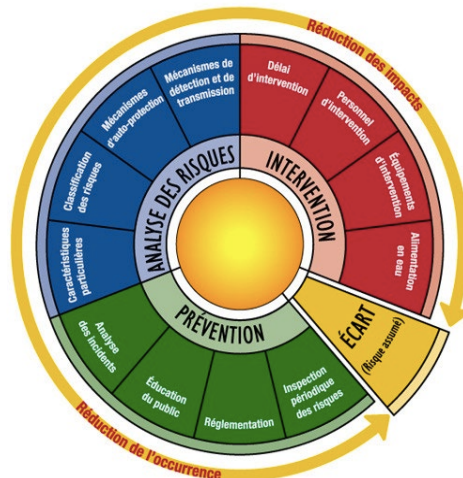
- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations municipales en sécurité incendie;
- Diminuer les coûts des primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Le 14 juin 2001, la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) fut donc adoptée avec le but ultime d'atteinte de ces trois grands objectifs. La LSI constituait alors un effort de modernisation important de la sécurité incendie passant par trois axes, soit :

- Des responsabilités mieux définies pour chacun des partenaires en sécurité incendie, particulièrement en matière de prévention;
- La mise en place de mécanismes de planification de la sécurité incendie;
- La mise en place de conditions assurant un niveau plus élevé de qualification des travailleurs de ce secteur et, plus généralement, une approche plus professionnelle de la sécurité incendie.

Le modèle de gestion des risques d'incendie que les municipalités régionales de comté (MRC) ont dû prendre en compte était basé sur trois grands axes, soit l'analyse des risques, la prévention et l'intervention. La figure 1 illustre ce modèle.

Figure 1 : Modèle de gestion des risques d'incendie



Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001

Pour répondre aux exigences du ministère, la MRC du Domaine-du-Roy a autorisé le comité d'harmonisation, le 28 septembre 2021, à procéder à la révision du schéma révisé.

En novembre 2024, le projet de schéma révisé était soumis à la population et aux autorités régionales limitrophes pour consultation. Finalement, le 19 décembre 2024, le schéma révisé fut déposé au ministre de la Sécurité publique et ce dernier attesta de sa conformité le 19 février 2025. Le schéma attesté et son plan de mise en œuvre ont été adoptés le 11 mars 2025 et le schéma est entré officiellement en vigueur le 1^{er} avril 2025.

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre les incendies sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS RÉGIONALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques comme précédemment présentée à la figure 1.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie (voir figure 1).

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles disponibles à l'échelle régionale, et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie (SSI) et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Domaine-du-Roy a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Domaine-du-Roy a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la huitième année suivant la date de son entrée en vigueur.

1.3.1 L'intention de la MRC

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC du Domaine-du-Roy s'est prononcée par la résolution n° 2021-288 en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité du schéma 2024-2034.

1.4 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA

La *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma doit être modifié en fonction d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC du Domaine-du-Roy a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie ;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire ;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire ;
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles ;
- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale ;
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique ;
- Une consultation de la population.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 2017-2021

Le schéma de couverture de risques en incendie révisé est entré en vigueur le 17 octobre 2016, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet. Le scénario retenu a été le statu quo en lien avec le premier schéma attesté, soit celui de la délégation de compétence en matière de sécurité incendie des municipalités rurales vers les villes du territoire.

Pendant les cinq années de mise en œuvre du schéma, une modification a été apportée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy. La modification avait pour objectif de corriger le nombre de camions-citernes à acheminer sur les lieux des incendies par un volume d'eau à acheminer sur les lieux des incendies.

1.5.1 Plan de mise en œuvre

Le schéma 2016-2021 prévoyait, entre autres, la mise en place des actions suivantes :

1. Rédaction des rapports annuels;
2. Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents;
3. Rédaction des rapports DSI 2003;
4. Maintenir et réviser, le cas échéant, la réglementation municipale;
5. Mise à jour et maintien de la base de données des risques;
6. Maintenir le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les échéanciers inscrits au présent schéma;
7. Maintenir le programme d'inspection des risques plus élevés par les ressources formées en la matière selon les échéanciers inscrits au présent schéma;
8. Réaliser 20 % des plans d'intervention préconçus par année;
9. Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public;

10. Respecter le règlement concernant la formation des pompiers et officiers;
11. Maintenir le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme NFPA 1500;
12. Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*;
13. Maintenir le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et des normes s'y rattachant;
14. Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de recrutement;
15. Maintenir et bonifier, le cas échéant, les ententes d'entraide automatique et mutuelle afin de déployer la force de frappe prévue au schéma révisé;
16. Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de formation;
17. Maintenir le programme de santé et sécurité au travail pour chaque SSI;
18. Maintenir le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes incendie ainsi que leur déneigement et leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291;
19. Continuer et appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1500 l/min) comme l'envoi de camions-citernes avec la force de frappe initiale;
20. S'assurer que chaque SSI est desservi par un centre d'urgence qui respecte le *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1* et à certains centres secondaires d'appel d'urgence incendie (chapitre S-2.3,r2) de la *Loi sur la sécurité civile*;
21. Continuer à améliorer, et le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées;
22. Maintenir et bonifier, le cas échéant, les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*;
23. Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages de compter des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel;
24. Maintenir les services offerts sur le territoire;
25. Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif;
26. Maintenir une table de concertation en mesure d'urgence avec les principaux partenaires (policiers, pompiers, ambulanciers, générateurs de risques).

Le déploiement des mesures prévues dans les plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie a nécessité une rigueur et une planification très importante afin d'atteindre les objectifs recherchés. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma 2017-2021 de la MRC a entraîné des difficultés d'ordre opérationnel qui n'ont eu aucun impact sur la qualité des services rendus aux citoyens en matière d'incendie. Les problématiques rencontrées sont les suivantes :

- La pandémie de COVID-19 et certaines problématiques organisationnelles ont causé des retards au niveau des objectifs d'inspection des risques plus élevés, des risques faibles et des plans d'intervention à réaliser pour le SSI de Roberval;
- La pandémie de COVID-19 a fait en sorte que certains objectifs en matière d'éducation populaire n'ont pu être réalisés pour le SSI de Roberval et celui de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré;
- Le nombre d'heures d'entraînement pour les pompiers a été différent de ce qui avait été planifié en raison de la pandémie de COVID-19 pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et celui de Roberval;
- La mise en place, la révision ainsi que la rédaction des plans d'intervention se sont avérées beaucoup plus complexes que prévu pour le SSI de Roberval, bien que les efforts aient été concentrés sur l'inspection des risques, les objectifs prévus pour les plans d'intervention n'ont pas été atteints.

Depuis l'adoption du schéma 2017-2021, les services de sécurité incendie de Saint-Félicien et de Roberval ont investi des sommes importantes afin d'améliorer les services offerts à la population en matière de prévention et d'opération des incendies.

1.5.2 En matière de prévention

Pour le secteur de Saint-Félicien, la ressource de la division prévention affectée aux visites résidentielles et à l'éducation populaire est passée d'une ressource à neuf mois par année à une ressource permanente à douze mois par année. Les heures supplémentaires allouées en prévention des incendies ont permis de mettre en place un programme de visites résidentielles ciblées qui consiste à inspecter chaque année les immeubles à appartement jugés plus à risques. Dans l'ensemble, le bureau de prévention du SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré est doté d'un chef aux opérations prévention/formation et de 2 préventionnistes-inspecteurs à temps plein. Pour le secteur de Roberval, l'effectif de la division prévention est composé d'un capitaine à la prévention et d'un chef de division logistique et formation. Malgré les 2 ressources disponibles pour le SSI de Roberval, il y aura seulement le capitaine à la prévention qui sera à temps complet au niveau de la prévention, alors que le chef de division logistique et formation sera à disponibilité variable afin d'effectuer certaines activités de prévention ainsi que quelques inspections. De plus, c'est ce dernier qui sera chargé de la réalisation et de la révision des plans d'intervention. Concernant les visites résidentielles, celles-ci sont effectuées par les pompiers des différentes municipalités.

Pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, l'ensemble des objectifs à atteindre au niveau des programmes de prévention des incendies ont été atteints à l'exception des activités de sensibilisation du public en raison de la pandémie. Des efforts importants ont été mis en place pour la réalisation de ces objectifs. Pour ce qui est de la rédaction des plans d'intervention, 100 % de l'objectif a été atteint dans le secteur de Saint-Félicien.

Pour le SSI de Roberval, malgré tous les efforts déployés pour la réalisation des objectifs concernant les programmes de prévention, des problématiques au niveau de l'inspection des risques plus élevés ainsi que la rédaction et la révision des plans d'intervention ont été vécues dues à une problématique organisationnelle causée par un roulement de personnel au niveau de l'état-major. En revanche, le programme de prévention concernant la

recherche des causes et des circonstances des incendies a été respecté, puisque l'équipe recherches et causes des circonstances incendie (RCCI) qui était en fonction pendant la période de référence a investigué tous les incendies devant l'être.

1.5.3 En matière d'opération

Deux nouvelles casernes ont été construites sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy depuis 2017. Ces constructions sont venues remplacer la caserne de la Municipalité de Saint-Prime qui était à même l'hôtel de ville et remplacer la caserne de la Municipalité de La Doré qui également était dans le même bâtiment que l'hôtel de ville. Ces deux nouvelles constructions sont venues régler des problématiques importantes. L'optimisation des effectifs et l'intervention multicaserne ont permis de consolider les lacunes qui étaient présentes au niveau du territoire.

Le nombre de pompiers actifs sur le territoire est le même comparativement au recensement qui a été réalisé en 2017. La formation des effectifs a permis une meilleure efficacité et efficience des ressources.

2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://mrcdomaineduroy.ca/fr/services/services-aux-municipalites/amenagement-du-territoire/>

La MRC du Domaine-du-Roy est composée de neuf municipalités et d'un territoire non organisé (TNO).

Tableau 1 : Profil des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy

Municipalité	Population	Nombre de PU
Chambord	1 830	1
Lac-Bouchette	1 169	1
La Doré	1 371	1
Roberval	9 888	1
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	499	1
Sainte-Hedwidge	900	1
Saint-Félicien	10 226	2
Saint-François-de-Sales	608	1
Saint-Prime	2 817	1
Total	29 308	10

Source : MAMH, Décret de population 2023

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse jointe à l'annexe 4.

3 L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE

Dans le cadre d'une révision d'un schéma de couverture de risques, il est très important de pouvoir prendre connaissance de l'historique des interventions réalisées dans les dernières années afin de tirer des constats qui seront très utiles dans le but d'amorcer une nouvelle réflexion pour rendre encore plus efficace les interventions en sécurité incendie pour le futur.

Précisons que l'ensemble des tableaux qui suivent représentent les activités du Service de sécurité incendie de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et du Service de sécurité incendie de Roberval. Toutes les actions ont été planifiées par le comité d'harmonisation incendie de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que par les comités intermunicipaux en incendie de chacun des secteurs, et entérinées par le conseil de la MRC.

Dans ce chapitre, il est également nécessaire de faire ressortir toutes les autres interventions non reliées directement à l'incendie afin d'aider les décideurs municipaux à réfléchir sur la pertinence d'intégrer la gestion d'autres risques susceptibles d'utiliser les mêmes ressources à l'intérieur du schéma de couverture de risques révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.

3.1 LES EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie (SSI) ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates qui sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire un rapport d'intervention ou d'incendie (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique (MSP). Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements dans le but d'avoir un portrait exact des activités des SSI situés sur le territoire, et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour mieux comprendre la situation prévalant sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, les compilations ci-dessous ont été réalisées grâce aux ressources des deux services de sécurité incendie du territoire et du CSAU incendie de la ville d'Alma. Il est à noter que ce centre d'appel d'urgence répond au *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1* et à certains centres secondaires d'appels d'urgence incendie (chapitre S-2.3, r2). Afin de justifier l'ensemble des actions de chacun des services, les SSI sont dans l'obligation de produire un rapport d'intervention

pour tous les événements répondus sur le territoire de la MRC, quelle que soit la nature de l'événement.

Comme prévu, la mise en application du programme d'analyse des incidents au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma a permis de compiler, pour les années 2017 à 2021, des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Tableau 2 : Force de frappe lors des interventions en incendie de 2017-2021

SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année	Nbre total d'appels auprès du SSI	Nbre d'appels pour un incendie de bâtiment	Nbre d'interventions requérant une FDF	Nbre d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint (%)
2017	143	25	10	9	90 %
2018	154	11	4	4	100 %
2019	148	18	14	14	100 %
2020	150	18	13	13	100 %
2021	162	21	18	17	94 %

SSI Roberval					
Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année	Nbre total d'appels auprès du SSI	Nbre d'appels pour un incendie de bâtiment	Nbre d'interventions requérant une FDF	Nbre d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint (%)
2017	181	19	19	19	100 %
2018	235	45	28	28	100 %
2019	253	25	16	16	100 %
2020	343	17	17	17	100 %
2021	218	31	29	29	100 %

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

L'objectif fixé de répondre à l'intérieur d'un périmètre urbain dans un délai de 15 minutes avec soit 8 ou 10 pompiers, et ce, dans 90 % des appels, a été atteint pour les services de sécurité incendie de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et de Roberval. Depuis 2021, l'objectif de 10 pompiers en 15 minutes dans le périmètre urbain de la Ville de Roberval et de Saint-Félicien est plus difficile à atteindre en raison du temps de mobilisation des pompiers qui est plus long. Ce temps de mobilisation varie entre 8 et 10 minutes selon le temps de la journée. De plus, à la suite de l'analyse des incendies survenus sur le territoire depuis 2017, nous pouvons affirmer que la force de frappe pour les risques faibles à l'intérieur des périmètres urbains a été atteinte parce que lors des incendies, le personnel de la caserne locale où se situait l'incendie était disponible et le lieu de l'incendie était près de la caserne. Le constat que nous en faisons est que le temps de mobilisation des pompiers pour se rendre à la caserne est plus long, que leur disponibilité est moins importante qu'auparavant, que les employeurs des pompiers sont de moins en moins enclins à libérer ceux-ci en cas d'incendie compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre et que le contexte

familial est plus contraignant. Cette réalité fait en sorte que les objectifs de protection actuelle sont plus difficiles à atteindre. Les priorités des pompiers ont évolué depuis quelques années.

3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Tableau 3 : Pertes moyennes de 2017 à 2021 selon la catégorie de risques

SSI	Pertes	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne des pertes 2017 à 2021
Saint-Félicien	Pertes matérielles	938 500 \$	360 550 \$	1 938 900 \$	972 000 \$	731 900 \$	988 370 \$
	Habitant	14 464	14 417	14 292	14 420	14 397	
	Pertes/habitant	64,89 \$	25,01 \$	135,66 \$	67,41 \$	50,84 \$	68,79 \$
	Pertes/Habitant/Risque faible	828 000 \$ 57,25 \$/hab.	334 500 \$ 23,20 \$/hab.	416 900 \$ 29,17 \$/hab.	361 500 \$ 25,07 \$/hab.	675 600 \$ 46,93 \$/hab.	523 300 \$ 36,32 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque moyen	30 500 \$ 2,11 \$/hab.	500 \$ 0,03 \$/hab.	796 100 \$ 55,70 \$/hab.	280 500 \$ 19,45 \$/hab.	0 \$	221 520 \$ 15,46 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque élevé	48 000 \$ 3,32 \$/hab.	25 500 \$ 1,77 \$/hab.	720 400 \$ 50,41 \$/hab.	325 000 \$ 22,54 \$/hab.	45 200 \$ 3,14 \$/hab.	232 820 \$ 16,23 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque très élevé	32 000 \$ 2,21 \$/hab.	0 \$	5 500 \$ 0,38 \$/hab.	5 000 \$ 0,35 \$/hab.	51 100 \$ 3,55 \$/hab.	18 720 \$ 1,30 \$/hab.
Roberval	Pertes matérielles	1 733 475 \$	1 177 000 \$	713 000 \$	2 388 665 \$	3 304 450 \$	1 863 318 \$
	Habitant	14 967	14 870	14 860	14 761	14 777	
	Pertes/habitant	115,82 \$	79,15 \$	47,98 \$	161,82 \$	223,62 \$	125,68 \$
	Pertes/Habitant/Risque faible	1 056 825 \$ 70,61 \$/hab.	495 900 \$ 33,35 \$/hab.	306 000 \$ 20,59 \$/hab.	1 782 315 \$ 120,74 \$/hab.	547 950 \$ 37,08 \$/hab.	837 798 \$ 56,48 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque moyen	673 650 \$ 45,01 \$/hab.	500 \$ 0,03 \$/hab.	232 000 \$ 15,61 \$/hab.	604 350 \$ 40,94 \$/hab.	0 \$	302 100 \$ 20,32 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque élevé	0 \$	669 600 \$ 45,03 \$/hab.	175 000 \$ 11,78 \$/hab.	2 000 \$ 0,14 \$/hab.	55 000 \$ 3,72 \$/hab.	180 320 \$ 12,13 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque très élevé	3 000 \$ 0,20 \$/hab.	11 000 \$ 0,74 \$/hab.	0 \$	0 \$	2 701 500 \$ 182,82 \$/hab.	543 100 \$ 36,75 \$/hab.
Moyenne MRC	Pertes matérielles	2 671 975 \$	1 537 550 \$	2 651 900 \$	3 360 665 \$	4 036 350 \$	2 851 688 \$
	Habitant	29 431	29 287	29 152	29 181	29 197	
	Pertes/habitant	90,79 \$	52,50 \$	90,97 \$	115,17 \$	138,25 \$	97,54 \$
	Pertes/Habitant/Risque faible	1 884 825 \$ 64,04 \$/hab.	830 400 \$ 28,35 \$/hab.	722 900 \$ 24,80 \$/hab.	2 143 815 \$ 73,47 \$/hab.	1 223 550 \$ 41,91 \$/hab.	1 361 098 \$ 46,52 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque moyen	704 150 \$ 23,93 \$/hab.	1 000 \$ 0,03 \$/hab.	1 028 100 \$ 35,27 \$/hab.	884 850 \$ 30,32 \$/hab.	0 \$	523 620 \$ 17,91 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque élevé	48 000 \$ 1,63 \$/hab.	695 100 \$ 23,73 \$/hab.	895 400 \$ 30,71 \$/hab.	327 000 \$ 11,21 \$/hab.	100 200 \$ 3,43 \$/hab.	413 140 \$ 14,14 \$/hab.
	Pertes/Habitant/Risque très élevé	35 000 \$ 1,19 \$/hab.	11 000 \$ 0,38 \$/hab.	5 500 \$ 0,17 \$/hab.	5000 \$ 0,17 \$/hab.	2 752 600 \$ 94,28 \$/hab.	561 820 \$ 19,26 \$/hab.

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

Il sera important de promouvoir davantage les programmes de prévention et les mesures d'autoprotection auprès des propriétaires de la catégorie des risques faibles de façon à réduire les pertes liées à cette catégorie. Selon les données récoltées depuis 2017, cette catégorie de bâtiments est fortement impliquée et demeure très affectée par les pertes, quel que soit l'endroit sur le territoire.

3.3.1 Nombre et pertes par municipalité

À la lumière des résultats obtenus dans cet exercice, il est possible de constater que la tendance est à la hausse pour ce qui est des pertes matérielles sur une partie du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy pour les années 2017 à 2021.

Dans le secteur de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, les années 2017 à 2021 furent des années pendant lesquelles les pertes pour les bâtiments à risques faibles ont été les plus élevées pour un total de 2 616 500 \$ de pertes matérielles. Lors de ces années de référence, la thèse de l'incendie accidentel est prédominante. Les pertes matérielles totales pour les années 2017 à 2021 s'élèvent à 4 941 850 \$ comparativement à 7 528 849 \$ pour les années 2010 à 2014.

Dans le secteur de Roberval, les années 2017 à 2021 furent des années pendant lesquelles les pertes pour les bâtiments à risques faibles ont été les plus élevées pour un total de 4 188 990 \$. Lors de ces années de référence, la thèse de l'incendie accidentel est prédominante et il est important de souligner que l'incendie du parc de roulottes de 2020 de Roberval est responsable à lui seul de près de 32 % de ces pertes matérielles. Les pertes matérielles totales pour les années 2017 à 2021 s'élèvent à 9 316 590 \$ comparativement à 4 187 783 \$ pour les années 2010 à 2014.

Globalement, pour l'ensemble de la MRC, les pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments résidentiels représentent près de 47,7 % des pertes matérielles et près de 39 % des pertes matérielles sont dues à des incendies majeurs dans des bâtiments commerciaux, institutionnels ou d'immeubles à appartements. Les pertes matérielles totales de 2017 à 2021 s'élèvent à plus de 14 millions de dollars pour une moyenne de pertes par habitant de 97,56 \$. Afin de comparer les pertes matérielles de la MRC avant l'adoption du schéma, les pertes s'élevaient à 42 millions de dollars entre les années 1996 et 2001 pour une moyenne de 311,64 \$ par habitant. L'un des objectifs de l'adoption du schéma était de réduire les pertes matérielles sur l'ensemble du territoire.

Il est tout de même possible d'affirmer que les actions réalisées entre 2017 et 2021 ont porté leurs fruits. Malgré l'augmentation constante de la valeur foncière des immeubles sur le territoire, l'augmentation des pertes matérielles est observée en lien avec les incendies majeurs survenus sur le territoire. Le tableau 4 illustre bien l'évolution des pertes matérielles sur notre territoire depuis 2017. Pour l'année 2021, la moyenne des pertes matérielles sur le territoire de la MRC s'élève à 138,25 \$/habitant comparativement à 90,79 \$/habitant pour l'année 2017.

Tableau 4 : Pertes matérielles liées aux incendies de 2017 à 2021 par municipalité

Municipalité		2017	2018	2019	2020	2021
Saint-Félicien	Matérielles	759 000 \$	204 550 \$	1 712 500 \$	537 000 \$	731 900 \$
	Habitant	10 328	10 222	10 217	10 266	10 259
	Pertes/habitant	73,49 \$	20,01 \$	167,61 \$	52,31 \$	71,34 \$
Saint-Prime	Matérielles	141 500 \$	156 000 \$	50 000 \$	430 000 \$	40 000 \$
	Habitant	2 815	2 753	2 686	2 768	2 755
	Pertes/habitant	50,27 \$	56,67 \$	18,62 \$	155,35 \$	14,52 \$
La Doré	Matérielles	38 000 \$	0,00	176 400 \$	5 000 \$	0 \$
	Habitant	1 411	1 442	1 389	1 386	1 383
	Pertes/habitant	26,93 \$	0 \$	127 \$	3,61 \$	0 \$
Roberval	Matérielles	362 700 \$	1 022 800 \$	596 000 \$	1 891 715 \$	2 844 700 \$
	Habitant	10 045	9 949	9 946	9 886	9 874
	Pertes/habitant	36,11 \$	102,80 \$	59,92 \$	191,35 \$	288,10 \$
Sainte-Hedwidge	Matérielles	0 \$	70 400 \$	6 400 \$	250 850 \$	50 000 \$
	Habitant	867	888	874	873	877
	Pertes/habitant	0 \$	79,28 \$	7,32 \$	287,34 \$	57,01 \$
Chambord	Matérielles	789 375 \$	3 000 \$	9 600 \$	193 100 \$	166 000 \$
	Habitant	1 762	1 766	1 760	1 743	1 766
	Pertes/habitant	448 \$	1,70 \$	5,45 \$	110,79 \$	94 \$
Saint-François-de-Sales	Matérielles	224 250 \$	0 \$	0 \$	34 000 \$	5 000 \$
	Habitant	636	636	645	628	616
	Pertes/habitant	384,04 \$	0 \$	0 \$	54,14 \$	8,12 \$
Lac-Bouchette	Matérielles	325 150 \$	80 800 \$	51 000 \$	4 000 \$	198 750 \$
	Habitant	1 166	1 146	1 166	1 165	1 171
	Pertes/habitant	278,86 \$	70,51 \$	43,74 \$	3,43 \$	169,73 \$
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	Matérielles	12 000 \$	0 \$	50 000 \$	15 000 \$	0 \$
	Habitant	491	485	469	466	473
	Pertes/habitant	24,44 \$	0 \$	106,61 \$	32,19 \$	0 \$
MOYENNE MRC	Matérielles	2 671 975 \$	1 537 550 \$	2 651 900 \$	3 360 665 \$	4 036 350 \$
	Pertes/habitant	90,93 \$	52,50 \$	90,47 \$	115,15 \$	138,25 \$
Total des pertes matérielles de la MRC du Domaine-Du-Roy de 2017 à 2021: 14 258 440 \$						
Total des pertes matérielles de la MRC du Domaine-Du-Roy de 2010 à 2014: 11 718 612 \$						
Total des pertes matérielles de la MRC du Domaine-Du-Roy de 1996 à 2001: 42 000 000 \$						

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Les pertes matérielles par habitant sont en moyenne de 98 \$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent un peu plus de 14 millions de dollars pour les cinq années de référence.

Tableau 5 : Comparatif des pertes en dollars versus le rôle foncier uniformisé selon l'année

	Service	RFU (\$)	Pertes (\$)	Population desservie	Perte per capita (\$)
2017	Saint-Félicien	1 236 417 316 \$	938 500 \$	14 464	64,89 \$
	Roberval	1 336 272 468 \$	1 733 475 \$	14 967	115,82 \$
	Total	2 572 689 784 \$	2 671 975 \$	29 431	90,79 \$
2021	Saint-Félicien	1 430 655 797 \$	771 900 \$	14 397	53,62 \$
	Roberval	1 445 880 386 \$	3 264 450 \$	14 777	220,91 \$
	Total	2 876 536 183 \$	4 036 350 \$	29 174	138,35 \$

Source : MAMH, 2022

Source : SSI Roberval et Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré

Malgré une évolution constante de la richesse foncière uniformisée, laquelle sert de base dans l'évaluation des pertes matérielles en incendie, les pertes matérielles répertoriées sur l'ensemble du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ont augmenté de 51 % environ par rapport à l'année 2017.

3.3.2 Faits marquants de 2017 à 2021

2017 : Incendie au Chalets et Spa Lac-Saint-Jean, Chambord pour un total de 672 250 \$ de pertes.

2019 : Incendie chez Sport motorisé D.B à Saint-Félicien pour un total de 472 000 \$ de pertes.

2019 : Incendie dans un immeuble à appartements du 1180, rue Vigeant, Saint-Félicien, pour un total de 460 700 \$ de pertes.

2020 : Incendie majeur au palais de justice de Roberval pour un total de 2 600 000 \$ de pertes.

2020 : Incendie de plusieurs résidences sur l'avenue Louis-Jean et l'avenue Ouellet à Roberval pour un total de 1 361 115 \$ de pertes.

3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

3.4.1 Les causes des incendies

La recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) représente une étape importante lorsque l'on procède à une analyse des incidents. Au cours de la mise en œuvre du schéma 2017-2021, l'équipe spécialisée en RCCI de chaque SSI a continué son travail afin d'enquêter sur chaque incendie pour déterminer la cause et les circonstances. Ces équipes sont intégrées à la section prévention de chaque SSI et elle s'occupe de cette tâche sur son territoire respectif. Le service de prévention de chaque SSI procède à l'analyse des incidents, et un suivi est effectué systématiquement lorsqu'un événement comportant un potentiel répétitif survient. Par la suite, le SSI posera des actions auprès de la communauté

en proposant des interventions ponctuelles et ciblées dans le temps afin d'informer adéquatement la population. Par ailleurs, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées à des défaillances/défectuosités mécaniques/électriques pour 26,16 %, 12,79 % à l'utilisation inadéquate d'une source d'inflammation et 12,79 % sont attribuées à l'erreur humaine. À noter que 11,05 % des causes demeurent indéterminées et que 6,98 % des causes ont été transmises à un corps policier. Bien entendu pour en arriver à déterminer la cause la plus probable, plusieurs éléments sont nécessaires et doivent être observés objectivement. Les actions en recherche des circonstances et causes d'incendie sont prises au sérieux et appliquées rigoureusement.

Tableau 6 : Cause des incendies de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Total	Répartition
Dossier transmis à la Police	1	2	3	2	4	12	6,98 %
Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	9	0	2	4	7	22	12,79 %
Utilisation inadéquate du matériau enflammé	4	0	2	7	4	17	9,88 %
Défaillance/défectuosité mécanique/électrique	13	7	8	7	10	45	26,16 %
Défaut de conception/construction d'installation	3	1	3	0	3	10	5,81 %
Mauvaise utilisation d'un équipement	2	6	4	1	2	15	8,72 %
Erreur humaine	6	2	3	5	6	22	12,79 %
Cause indéterminée	8	2	5	3	1	19	11,05 %
Cause naturelle	0	1	0	0	0	1	0,58 %
Autre cause	1	2	0	1	5	9	5,23 %
Total	47	23	30	30	42	172	100,0%

Source : SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

L'analyse du tableau 6 permet de constater que les défaillances/défectuosités mécaniques/électriques sont responsables de près de 26,16 % des incendies sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy pour cette période. Il s'agit d'incendies causés par de mauvaises installations électriques, des procédés industriels ou autres équipements ayant causé l'incendie. On peut donc mieux saisir l'importance de la prévention. D'ailleurs, les différents services de prévention par leur programme de sensibilisation ont permis de générer une nette diminution de ces cas au cours des dernières années. Les actions en sensibilisation du public s'effectuent immédiatement (messages dans les médias locaux) lorsqu'un certain relâchement est remarqué de la part des citoyens dans leurs habitudes préventives (ex. : cendres déversées dans un contenant combustible et laissées sur une galerie en bois).

Des actions sont mises de l'avant en matière de sensibilisation pour ce qui est de l'entretien des installations de combustible solide (ramonage) et des systèmes électriques en raison de l'augmentation de la demande en électricité pour la période hivernale.

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, il est impossible de tirer des conclusions évidentes pour ce qui est du moment dans l'année et du risque associé en raison du nombre peu élevé de sinistres survenus dans ces catégories de risques. Par contre, beaucoup d'événements sont principalement dus à des négligences de la part des travailleurs, par exemple les travaux à chaud, et d'un manque d'entretien préventif des équipements.

3.4.2 Coût de la sécurité incendie

Les tableaux 7 et 8 représentent les résultats en fonction des pertes et de l'effort fourni par chacune des municipalités de la MRC. Évidemment, l'effort monétaire est important. La mise en œuvre du schéma de couverture de risques 2017-2021 s'est traduite par une continuité des budgets dévolus pour assumer cette responsabilité. L'organisation actuelle a permis de doter les services incendie d'outils répondant aux normes tout en stabilisant la dépense en sécurité incendie pour les citoyens et les administrations municipales.

En 2020, la dépense moyenne par personne sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy se situe à 87,95 \$. Afin d'approfondir davantage l'analyse sur le plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 2 461 169 \$ en 2020 sur des dépenses totales de 59 749 780 \$. À titre comparatif, les dépenses totales en sécurité incendie en 2014 s'élevaient à 2 319 847 \$ sur des dépenses totales de 47 699 755 \$. La différence nette entre les deux années est de 141 322 \$.

Pour l'ensemble du territoire, 4,36 % des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Afin de comparer les coûts de la sécurité incendie avant le début du schéma de couverture de risques révisé en incendie, il est important de préciser que pour l'exercice financier 2014, le pourcentage des budgets municipaux consacrés à la sécurité incendie s'élevait à 4,69 %, soit un écart de 0,33 %. Cet écart vient expliquer que les budgets municipaux ont progressé plus rapidement que les budgets des services de sécurité incendie.

Sur le plan des pertes matérielles, malgré l'augmentation de la valeur foncière uniformisée, les pertes se chiffraient en 2006 à 1 713 350 \$ pour des pertes de 56,08 \$/habitant, alors qu'en 2014 elles se situaient à 1 349 426,44 \$ pour des pertes de 33,30 \$/habitant pour la MRC du Domaine-du-Roy. Pour l'année 2020, le constat est différent. Les pertes matérielles s'élèvent à 3 360 665 \$ pour des pertes de 115,17 \$ par habitant. Un tel constat suggère que les efforts en prévention doivent être soutenus et améliorés afin que les pertes matérielles puissent être sous la moyenne provinciale.

Tableau 7 : Les dépenses et les pertes monétaires en incendie par habitant en 2020

Municipalité	Population	Dépenses en incendie (\$/habitant)	Pertes en incendie (\$/habitant)
Saint-Félicien	10 266	83,99 \$	67,41 \$
Saint-Prime	2 768	80,03 \$	
La Doré	1 386	76,39 \$	
Roberval	9 886	79,74 \$	161,82 \$
Sainte-Hedwidge	873	84,62 \$	
Chambord	1 743	108,33 \$	
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	466	85,95 \$	
Saint-François-de-Sales	628	81,60 \$	
Lac-Bouchette	1 165	110,89 \$	
Moyenne de la MRC :		87,95 \$	138,25 \$
Moyenne du Québec pour l'année 2018 concernant les pertes matérielles en incendie de bâtiments :			60,60 \$
Dépense moyenne en sécurité incendie au Québec pour l'année 2015 :		124,98 \$	
Dépense moyenne en sécurité incendie pour les municipalités de 0 à 1 499 habitants pour l'année 2015 :		114,94 \$	
Dépense moyenne en sécurité incendie pour les municipalités de 5 000 à 9 999 habitants pour l'année 2015 :		84,80 \$	
Dépense moyenne en sécurité incendie pour les municipalités de 10 000 à 24 000 habitants pour l'année 2015 :		85,76 \$	

Source : MAMH 2022

Source : Statistique des pertes par habitant en 2018 selon le rapport d'activité du MSP

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Tableau 8 : Dépenses municipales versus dépenses consacrées à la sécurité incendie

Municipalité	Année 2020			Année 2014
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie
Saint-Félicien	21 609 034 \$	862 257 \$	3,99 %	5,24 %
Saint-Prime	5 567 887 \$	221 512 \$	3,92 %	4,45 %
La Doré	2 527 950 \$	105 879 \$	4,19 %	5,00 %
Roberval	19 923 392 \$	788 343 \$	3,96 %	5,04 %
Sainte-Hedwidge	1 285 636 \$	73 875 \$	5,75 %	5,57 %
Chambord	3 590 382 \$	188 821 \$	5,26 %	4,66 %
Saint-André	1 053 093 \$	40 053 \$	3,80 %	4,37 %
Saint-François-de-Sales	1 542 653 \$	51 242 \$	3,32 %	3,71 %
Lac-Bouchette	2 559 753 \$	129 187 \$	5,05 %	4,21 %
Total pour la MRC	59 749 780 \$	2 461 169 \$	4,36 %	4,69 %
Pourcentage des dépenses consacrées à la sécurité incendie en moyenne au Québec (2015) :			5,35 %	
Pourcentage des dépenses en sécurité incendie pour les municipalités de 0 à 1 499 habitants pour l'année 2015 :			5,82 %	
Pourcentage des dépenses en sécurité incendie pour les municipalités de 1 500 à 4 999 habitants pour l'année 2015 :			5,49 %	
Pourcentage des dépenses en sécurité incendie pour les municipalités de 5 000 à 9 999 habitants pour l'année 2015 :			4,99 %	
Pourcentage des dépenses en sécurité incendie pour les municipalités de 10 000 à 24 000 habitants pour l'année 2015 :			4,64 %	

Source : MAMH 2022

Source : Statistique 2015 selon le rapport d'activité du MSP

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

3.5 LES PERTES HUMAINES

Malheureusement, cinq pertes de vie ont été répertoriées sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy depuis 2016. Dans tous les cas, les décès sont survenus dans des habitations. Les visites de prévention, pour vérifier la présence d'avertisseurs de fumée, sont une activité de prévention capitale pour la sécurité des citoyens. Lors de plusieurs incendies de bâtiments résidentiels déclarés, l'avertisseur de fumée a permis de donner l'alerte auprès des occupants afin que ceux-ci puissent quitter promptement les lieux, et ce, en toute sécurité. Pour les 5 incendies mortels survenus sur le territoire, l'avertisseur de fumée était malheureusement non fonctionnel ou absent.

Saint-Félicien : Une perte de vie le 16 janvier 2016 sur la rue Bellevue Sud à Saint-Félicien.

Roberval : Une perte de vie le 16 décembre 2018 au chemin du Barrage à Lac-Bouchette.

Roberval : Une perte de vie le 19 janvier 2018 sur le boulevard de l'Anse à Roberval.

Roberval : Une perte de vie le 25 février 2020 sur la rue du Collège à Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

Roberval : Une perte de vie le 5 avril 2020 sur la rue Tremblay à Roberval.

3.6 LES POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité ou SSI n'a fait l'objet d'une poursuite judiciaire au cours des cinq dernières années.

3.7 L'ANALYSE DES STATISTIQUES POUR LES ANNÉES 2017 À 2021

L'examen des statistiques des pages précédentes permet d'établir différents constats et de cibler les principales causes d'incendie, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

3.7.1 Secteur Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré

La majorité des causes et circonstances des incendies ont lieu en secteur résidentiel, qui représente 65 % des incendies et ayant causé pour 2 616 500 \$ de dommages, ce qui représente 53 % des pertes matérielles. Les causes d'incendies sont reliées principalement aux erreurs humaines, aux articles de fumeurs et aux travaux dans les résidences privées ou garages résidentiels. L'ensemble de ces causes d'incendies représente plus de 50 % des incendies en milieu résidentiel. Les autres principales causes d'incendies sont de nature électrique pour 20 % et de nature indéterminée pour 15 %. Pour les années 2006 à 2014, 53 % des incendies étaient en secteur résidentiel. Malgré le fait que les visites résidentielles sont réalisées avec une très grande rigueur, le service de la prévention doit maintenir et renforcer le message de prévention afin d'atténuer l'impact négatif sur les pertes matérielles et, par le fait même, éviter des pertes de vie humaine. Une des causes qui est excessivement difficile à prévenir est celle de l'incendie volontaire pour laquelle rien ne peut être fait. Par contre, notre taux de réussite concernant les recherches et causes et circonstances des incendies atteint 90 %. Pour ce qui est des scènes d'incendies qui ont été transférées aux services policiers, une enquête conjointe a permis, dans la majorité des cas, de trouver les sources de chaleur utilisées.

Dans le secteur industriel, qui représente 18 % des incendies de bâtiments, on associe davantage les causes à du travail à chaud et au procédé industriel de chaque industrie qui ont causé des incendies. Il est évident que lors des prochaines inspections pour ces types de risques, une attention particulière sera accordée au respect des procédures de travail à chaud. Pour ce qui est des incendies causés par les procédés industriels, chaque enquête a permis d'améliorer la situation et d'éviter une répétition de ces événements. Également, une collaboration très significative des gestionnaires de ces endroits nous donne l'assurance que les correctifs à apporter seront réalisés.

Le secteur commercial représente 9 % des incendies de bâtiments et on associe davantage les causes de nature électrique à 50 % des cas, les causes accidentelles comptent pour 25 % et celles de nature suspecte également pour 25 %. Durant la période de référence, 8 incendies de bâtiments commerciaux ont eu lieu sur le territoire, dont 2 qui ont été transférés à la Sûreté du Québec. Ces incendies suspects ont causé pour près de 500 000 \$ de dommages matériels. Bien que la majorité des incendies surviennent dans les petites et moyennes entreprises (PME), une mesure particulière sera mise en œuvre afin de s'assurer de la conformité des travaux à chaud et que les travaux électriques soient réalisés par des maîtres-électriciens.

Dans le secteur agricole, 6 incendies ont eu lieu, représentant seulement 7 % des incendies sur notre territoire. Avec ce faible taux, il représente 700 000 \$ de pertes, représentant 15 % des pertes matérielles observées sur le territoire. La valeur protégée par le Service de sécurité incendie concernant le bâtiment agricole est de plus de 3 millions de dollars. La cause la plus souvent identifiée est celle de type indéterminé en raison de la destruction complète des bâtiments avant l'enquête pour 50 % des incendies. Par contre, on peut affirmer que 17 % des incendies sont de nature électrique et 33 % sont reliés à une mauvaise installation d'équipements et à un manque d'entretien. Bien que tous les bâtiments agricoles aient été inspectés depuis la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, encore beaucoup de travail reste à faire et un suivi serré sera nécessaire afin que les recommandations du SSI en matière de prévention des incendies soient respectées.

Très peu d'incendies de bâtiments ont eu lieu dans des bâtiments de type institutionnel. Uniquement 2 incendies de cette nature ont eu lieu, représentant 2 % des incendies sur le territoire. La cause d'incendie de ces 2 événements a été transférée à la SQ. Les pertes matérielles associées à ces incendies sont minimales.

Ces constats permettront de bien cibler les campagnes de prévention et de donner des outils et des moyens au personnel œuvrant en prévention pour qu'ils puissent, dans l'exécution de leur travail, mieux cibler les problématiques du territoire, et ainsi, contribuer à la baisse des incendies.

3.7.2 Secteur Roberval

Une forte proportion des interventions en matière d'incendie de bâtiments, incluant les feux de cheminée, pour la période de référence 2017-2021, concernent des incendies de bâtiments résidentiels. En effet, 81 % de l'ensemble de ces incendies ont eu lieu dans des bâtiments résidentiels incluant les bâtiments connexes comme les garages. Ce pourcentage élevé représente moins de 50 % des pertes matérielles, soit 48 % pour un montant total de 4 513 590 \$. À ce chiffre, il faut considérer l'incendie majeur qui a éclaté dans un quartier de maisons mobiles le 21 mai 2020 affectant plusieurs bâtiments résidentiels et augmentant, par le fait même, les pertes de 1 361 115 \$. Les visites résidentielles ont été réalisées à 88 % pour la période de référence, ce qui reste néanmoins acceptable compte tenu du roulement de main-d'œuvre dont au SSIR dans les dernières années.

Concernant les incendies dans les bâtiments commerciaux, c'est un total de 7 % de l'ensemble des incendies de bâtiments qui est attribuable à ce type d'établissement et ils représentent 11 % des pertes matérielles pour une somme de 1 031 000 \$. Encore une fois, un incendie majeur concernant un bâtiment commercial, soit celui du bâtiment d'accueil de Chalets et spa Lac-Saint-Jean de Chambord, qui a eu lieu le 4 février 2017, a fait gonfler les pertes matérielles de 672 250 \$.

Pour ce qui est des incendies affectant les bâtiments industriels, cela représente un total de 10 % des incendies de bâtiments au SSIR. Les pertes matérielles s'élevant à 5 % des pertes totales, soit 437 400 \$, pour ce type d'établissement.

Relativement aux bâtiments à vocation agricole, ils ne représentent que 2 % des incendies de bâtiments du SSIR, mais représentent 7 % des pertes matérielles, soit 674 600 \$, ce qui

reste néanmoins explicable par la vulnérabilité à la propagation des flammes de ce type de bâtiments.

Finalement, le SSIR a été la scène d'un seul incendie de bâtiments institutionnels, mais ce dernier qui ne représente que 1 % des incendies de bâtiments du SSIR représente un haut pourcentage de pertes matérielles, soit 29 % pour 2 660 000 \$, de l'ensemble des pertes du SSIR. Pour ce qui est des incendies ici-hauts mentionnés excluant les incendies résidentiels, nous pouvons donc constater qu'il y a eu 20 % des incendies qui ont été attribués à 5 % de l'ensemble des risques présents sur le territoire, soit une partie des risques moyens, les risques élevés ainsi que les risques très élevés. Il y a donc lieu de comprendre que la prévention dans ce type de risque demeure très importante afin de conserver des statistiques d'incendie le plus bas possible et ainsi préserver la vie et la viabilité des biens et des immeubles.

En ce qui a trait à la recherche des causes et des circonstances des incendies ou, plus communément appelée enquête incendie, un total de 79 enquêtes ont été réalisées à la suite d'incendies, toute nature d'appels confondus, entre 2017 et 2021. L'analyse des résultats des enquêtes démontre que 71 % des incendies déclarés sur le territoire du SSIR ont été initiés de façon accidentelle par l'une ou l'autre des façons suivantes : utilisation inadéquate d'une source d'inflammation, utilisation inadéquate du matériau enflammé, défaillance et/ou défektivité mécanique et/ou électrique, défaut de conception et/ou de construction d'installation, mauvaise utilisation d'un équipement ou encore, l'erreur humaine. Les causes naturelles, étant plus exceptionnelles, ne représentent que 1 % de l'ensemble des enquêtes, alors que les causes indéterminées représentent 9 % de celles-ci. Il y a également eu 8 % des enquêtes du SSIR qui ont dû être transmises à la Sûreté du Québec en raison d'une information ou encore à une analyse laissant présager à un incendie de nature volontaire ou qu'un décès ait eu lieu dans l'incendie. Finalement, un total de 11 % des enquêtes réalisées est associé à une autre cause que celles mentionnées ici haut.

Compte tenu des résultats attribuables aux enquêtes incendie, il va de soi que la prévention est primordiale pour un service incendie. Cette dernière se doit d'être effectuée de façon constante et récurrente selon ce qui est prévu au schéma et c'est ce qui n'a pas été fait dans la période de référence. Le roulement de main-d'œuvre, la COVID-19 et la maladie sont quelques-unes des raisons expliquant la non-atteinte des objectifs de prévention fixés au schéma 2017-2021. Les nouveaux membres de l'état-major du SSIR ainsi que la redistribution des tâches devraient grandement aider à respecter les engagements prévus au prochain schéma même si aucun service incendie n'est à l'abri des imprévus.

Afin de faire une synthèse consolidée des informations ci-haut mentionnées, 11 % des interventions du SSIR étaient en lien avec un incendie de bâtiments ou un feu de cheminée et 95 % des pertes matérielles y étaient associées. Considérant un montant total de pertes inscrit au DSI de 9 814 790 \$, une large proportion de 9 316 590 \$ était associée à des incendies de bâtiments ou de cheminée. Le total de pertes par habitant pour ce type d'intervention se situerait donc normalement à 127,08 \$/habitant, mais en soustrayant les 3 incendies majeurs des années de référence, soit ceux de 2017, 2020 et 2021, le total de pertes par habitant est ramené à 63,06 \$/habitant, ce qui est beaucoup plus près de la moyenne au Québec.

4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 LA CONNAISSANCE DES RISQUES

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- La classification des risques;
- Les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- Les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- Les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

En effet, on se rappellera que la Loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau 9). Or, une telle classification présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. En effet, on doit constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipement d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Tableau 9 : La classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	• Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	• Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	• Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, la maison unifamiliale constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Cette activité consiste, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation le plus récent. Les résultats de cet exercice ont été bonifiés avec les données d'inspection réalisées sur le terrain afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques attribuée à chaque immeuble. Au terme de cette mise à jour, les données ont été par la suite compilées et intégrées au système de traitement des

inspections des SSI ainsi qu'au système de répartition du centre secondaire de communication d'urgence incendie.

L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur la carte présentée à la fin du document. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

Tableau 10 : Dénombrement des catégories de risques présents dans la MRC du Domaine-du-Roy – 2021

Niveaux de risques	Nombre d'unités	%
1- Faibles 2 étages ou moins, type unifamilial	14 433	92,32 %
2- Moyens 3 étages, moins de 8 logements, type attaché	529	3,38 %
3- Élevés 4 à 6 étages, plus de 9 logements	484	3,10 %
4- Très élevés Plus de 6 étages, édifices publics	187	1,20 %
Total MRC	15 633	100 %

Source : SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

Tableau 11 : La classification des risques par municipalité – 2021

Municipalité	Catégorie de risques				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Saint-Félicien	4 023	227	158	58	4 466
Saint-Prime	1 150	50	59	13	1 272
La Doré	672	51	22	9	754
Roberval	3 476	104	152	45	3 777
Sainte-Hedwidge	511	7	8	6	532
Chambord	1 257	31	40	22	1 350
Saint-André	225	13	9	9	256
Saint-François-de-sales	310	13	12	7	342
Lac-Bouchette	1 028	13	24	18	1 083
TNO Ashuapmushuan	1 781	20			1 801
Total MRC	14 433	529	484	187	15 633

Source : SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

Pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, le nombre de visites résidentielles à réaliser est de 7 522, puisqu'à la suite de l'analyse des risques et des visites résidentielles réalisées depuis 2006, le recensement a permis d'établir le nombre de portes à faire. Pour les risques moyens, les bâtiments qui ne nécessitent pas l'inspection du technicien en prévention des incendies (TPI) seront faits par la ressource qui est responsable de l'inspection des risques faibles. Les autres risques moyens seront inspectés par le TPI. Dans le tableau 10, le nombre de risques moyens présents est celui qui sera inspecté par le TPI. Dans le processus d'analyse de risques, il est à noter qu'une bonne proportion des centres-

villes de Saint-Félicien, Saint-Prime et La Doré ont été catégorisés élevés ou très élevés considérant le risque important de conflagration. Par ce changement de catégorie de risques, des plans d'intervention seront réalisés.

Pour le SSI de Roberval, le total des visites résidentielles qui seront à réaliser est de 8 842 sur l'ensemble du territoire. Ces dernières seront effectuées par les pompiers du SSIR désirant y participer. Pour les municipalités de Saint-André, Sainte-Hedwidge, Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette, les visites seront effectuées aux quatre ans étant donné que le temps de réponse est supérieur à celles de Chambord et Roberval. Concernant les risques moyens, ces derniers comportent 181 bâtiments et les visites associées à cette catégorie seront effectuées conjointement par le technicien en prévention des incendies (TPI) et les pompiers lorsqu'il s'agit de bâtiments abritant des logements. En effet, le TPI inspectera l'état du bâtiment en matière de sécurité incendie, alors que les pompiers effectueront les visites de logements. Les risques moyens sont davantage concentrés dans le centre-ville de Roberval. Les risques élevés et très élevés seront inspectés par le TPI et il pourra être épaulé par le chef de division logistique et formation au besoin. Ces risques sont également majoritairement répertoriés dans les périmètres urbains des municipalités et des plans d'intervention ont également été produits pour ces risques. De plus, la localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse en annexe 4 du document.

4.2.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 1 : Assurer la mise à jour des risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

5 LA PRÉVENTION

En conformité avec l'article 10, de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC du Domaine-du-Roy s'est fixés pour son territoire, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par sa propre initiative, ou par les SSI de Roberval et Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré.

5.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. » (Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité municipale doit maintenir les cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et sa vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrite précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis par le programme;
- Les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- Une description sommaire de leur contenu;
- La fréquence ou la périodicité des activités.

Les activités de prévention

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

5.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Exigences

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

À la suite d'un incendie, les deux SSI de la MRC procèdent à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Chaque SSI peut compter sur une équipe d'enquêteurs qualifiés en recherche de causes et de circonstances d'incendie. En cas de besoin, un échange de service au niveau des enquêteurs incendie peut-être fait afin de réaliser l'enquête.

Comme le prévoit la *Loi sur la sécurité incendie*, ces enquêteurs analysent chaque scène pour tenter d'en déterminer la cause la plus probable. Leurs conclusions sont compilées et, après analyse, ils tentent d'en faire ressortir des évidences ou tendances qui peuvent inspirer l'élaboration d'actions de prévention. Aussi, des actions concrètes de prévention sont prises immédiatement ou dans un court laps de temps à la suite des incendies ayant des similitudes ou ayant tendance à se répéter.

Ces mêmes ressources rédigent et transmettent au MSP le rapport DSI-2003 pour chaque incendie survenu sur leur territoire, et ce, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

Comme précisé au chapitre précédent, le programme d'analyse des incidents a permis d'orienter le programme de sensibilisation du public. Voici les cibles à privilégier dans la mise en œuvre du schéma révisé :

- Maintenir la recherche des causes et des circonstances des incendies sur tout le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;
- Maintenir à jour le règlement de prévention sur l'ensemble du territoire;

- Maintenir le programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Maintenir le programme d'inspection et l'élaboration des plans pour les risques plus élevés;
- Maintenir les activités de sensibilisation du public (essentielles pour développer une proximité et ainsi mieux se faire connaître).

Les deux services de prévention ont travaillé assidûment afin de réaliser les actions préventives, et ce, dans le but de réduire les pertes de vie et de maintenir au plus bas les pertes matérielles. Les résultats obtenus sont très intéressants. Il va sans dire que les services de prévention doivent maintenir ce rythme afin de poursuivre la diminution des impacts sur le terrain.

5.1.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Les deux SSI vont continuer à appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Pour le schéma révisé, la MRC, en collaboration avec les deux SSI, va tout simplement poursuivre les actions prévues dans le schéma de couverture de risques 2024-2034.

Conséquemment, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations pertinentes à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données sont utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que chaque SSI transmet au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance, notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Les services de la prévention, comme il a déjà été mentionné, procèdent après chaque intervention à une RCCI ainsi qu'à l'analyse de l'événement et n'attendent pas la compilation du bilan annuel pour planifier leurs actions en prévention. Ils procèdent immédiatement à la réalisation de messages de prévention dans le but de profiter de l'effet de levier du moment.

Action 2 : Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Action 3 : S'assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmet au MSP dans les délais prescrits.

5.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Exigences

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations.

De plus, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec soit, le chapitre *Bâtiment du code de sécurité du Québec* (CBCSQ) dont les dispositions s'appliquent à tous les bâtiments assujettis. Les municipalités sont invitées à s'en inspirer afin d'adopter les articles selon les risques présents sur leur territoire, les problématiques soulevées en prévention à l'issue de l'analyse des incidents et du programme d'inspection des bâtiments ainsi que des recommandations du TPI. L'autorité municipale compétente en matière de réglementation en sécurité incendie, bénéficie d'une immunité de poursuite pour tout article provenant du CBCSQ et ayant été adopté intégralement.

Portrait de la situation

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI), le *Code national du bâtiment* (CNB) et les dispositions applicables du *Code de construction*. Les détails de la réglementation apparaissent au tableau 12.

Tableau 12 : La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalité	Règlement général en prévention*	Règlement sur la création du SSI	Règlement spécifique							
			Nuisance	Installation combustible solide	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Avertisseur de fumée obligatoire	Feux d'artifice/pièces pyrotechniques
SSI Saint-Félicien		X								
Saint-Félicien	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-Prime	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
La Doré	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
SSI Roberval		X								
Roberval	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Sainte-Hedwidge	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Chambord	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-André	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Saint-François-de-Sales	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus
Lac-Bouchette	X		Inclus	Inclus	X	X	Inclus	Urbanisme	Inclus	Inclus

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

* Un X signifie qu'il existe un règlement intitulé au thème en entête. S'il est inscrit inclus, c'est que cette spécificité sur le sujet est intégrée au règlement général en prévention.

Le Règlement de prévention incendie a été adopté par l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy en 2009. Pour la MRC du Domaine-du-Roy, aucun règlement n'avait à être adopté.

Comme le précise le tableau 12, cet outil légal permet de mieux réaliser la mission lorsque requis. Les observations et les recommandations reposent sur un règlement qui a pour objet d'améliorer la sécurité incendie sur ce territoire. Par conséquent, des actions concertées permettent d'atténuer le plus possible les pertes de vie et les pertes matérielles.

5.1.2.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 4 : Appliquer les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Action 4.1 : Au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

5.1.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Exigences

Les mécanismes de détection de l'incendie, dont les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants pour qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence est éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement sont réalisées par les effectifs des SSI.

Portrait de la situation

Chaque SSI applique le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. L'objectif à atteindre était de visiter tous les risques faibles dans un horizon de sept ans. Comme précisé précédemment, les pompiers assument cette tâche pour le secteur de Roberval. Pour le secteur de Saint-Félicien, deux ressources à temps plein sont affectées pour la réalisation des visites résidentielles prévues et assurer un suivi en cas d'anomalies.

Annuellement, l'ensemble des visites prévues pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré ont été réalisées. Concernant le SSIR, l'atteinte des objectifs a été plus difficile en raison du mouvement de main-d'œuvre au sein de l'état-major et de la pandémie de COVID-19. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel de chaque SSI.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées au cours des cinq dernières années, de 2017 à 2021, par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité. Les données utilisées pour la fréquence des visites sont celles ayant été validées sur le terrain et elles correspondent aux bâtiments tous risques confondus à vocation résidentielle.

Chaque service de prévention vérifie l'ensemble des formulaires complétés par le personnel pompier. Lors de sa visite, le pompier doit procéder à une vérification des lieux, incluant l'avertisseur de fumée. Il consigne les différentes informations sur un formulaire spécifiquement conçu à cette fin. En cas d'anomalie, cette information est prise en note et, au besoin, sera traitée et un suivi sera assuré par le service de la prévention.

Tableau 13 : Installation et vérification des avertisseurs de fumée pour la période de 2017 à 2021

Municipalité		Nbre de visites à réaliser sur 5 ans	Nbre de visites réalisées	Objectif atteint (%)
Saint-Félicien	Saint-Félicien	3 845	3 968	103,20
	Saint-Prime	985	985	100,00
	La Doré	545	585	107,34
Roberval	Roberval	3 463	2 871	82,90
	Sainte-Hedwidge	864	613	70,94
	Chambord	893	835	93,51
	Saint-André	320	300	93,75
	Saint-François-de-Sales	560	472	84,29
	Lac-Bouchette	1 527	1 249	81,79

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval, 2022

Tableau 14 : Planification des visites d'avertisseurs de fumée

SSI	Municipalité	Nombre de logements visités approximativement par année		
		Nbre de logements*	Nbre de logements à visiter/année (tous les sept ans)**	Nbre de logements à visiter/année (tous les quatre ans) Secteurs problématiques**
Saint-Félicien	Saint-Félicien/Saint-Méthode	5 382	769	0
	Saint-Prime	1 380	197	0
	La Doré	760	109	0
Roberval	Roberval	4 822	689	0
	Sainte-Hedwidge	649	0	162
	Chambord	1 273	182	0
	Saint-André	302	0	76
	Saint-François-de-Sales	451	0	113
	Lac-Bouchette	1 345	0	336

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

* Le nombre de logements que l'on trouve dans les risques moyens est inclus dans le tableau.

** Nombre de propriétés qui seront assujetties annuellement à une visite. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour annuel du classement des risques présents sur le territoire.

5.1.3.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Chaque SSI entend continuer à appliquer et bonifier le programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou locataires occupants, les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification. Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Pour ce faire, chaque SSI mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

Action 5 : Appliquer le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes.

Action 6 : Pour les municipalités du SSI de Roberval qui ne sont pas en mesure de réunir la force de frappe dans les délais prescrits, soit Sainte-Hedwidge, Saint-André, Lac-Bouchette et Saint-François-de-Sales, la fréquence de vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles s'établira sur quatre ans.

5.1.4 L'inspection périodique des risques plus élevés et des risques agricoles

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Exigences

L'inspection des risques plus élevés et des risques agricoles constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligatoire à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan fournit les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la

journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent, par ailleurs, d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

Portrait de la situation

Les deux SSI ont adopté et appliquent le programme d'inspection des risques plus élevés incluant les risques agricoles. Ces derniers comptent chacun sur un technicien en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité sur l'ensemble du territoire. Ces ressources ont comme mandat de procéder à l'inspection des risques plus élevés afin de s'assurer que la réglementation municipale soit respectée, d'effectuer de la sensibilisation du public, de s'assurer de la bonne catégorisation de risque du bâtiment et de réaliser les enquêtes incendies. Lors de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2016-2021, les deux SSI devaient terminer la rédaction des plans d'intervention qui n'avaient pas été faits auparavant sur un horizon de cinq ans. Ces plans ont été réalisés pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré. Pour le secteur de Roberval, seulement 31 plans d'intervention ont été réalisés, mais le service compte 214 plans d'intervention en vigueur en date du 31 décembre 2022. La production de ces derniers est en version électronique et permet d'optimiser le temps des ressources affectées à cette tâche lors de leur révision. Également, une copie papier est disponible dans les véhicules d'intervention afin de les consulter en cas de besoin.

Les deux SSI utilisent des plans d'intervention préconçus dans leur programme d'entraînement, lorsque nécessaire, afin de se familiariser avec le bâtiment en question et, par le fait même, de valider le plan d'intervention. Le tableau 15 indique le nombre d'inspections liées aux risques plus élevés, et réalisées par les TPI, et ce, pour chaque municipalité au cours des cinq dernières années. L'analyse qui est présentée ci-dessous est celle qui est à jour en date de janvier 2022.

Tableau 15 : Inspection pour les risques plus élevés 2017-2021

SSI	Municipalité	Nombre d'inspection à réaliser	Nombre d'inspection réalisée	Objectif atteint (%)
Saint-Félicien	Saint-Félicien	342	344	101
	Saint-Prime	99	92	93
	La Doré	63	62	98
Roberval	Roberval	251	114	45
	Sainte-Hedwidge	30	21	72
	Chambord	85	35	44
	Saint-André	45	14	38
	Saint-François-de-Sales	45	20	44
	Lac-Bouchette	75	54	72

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Tableau 16 : Plans d'intervention pour les risques plus élevés 2017-2021

SSI	Nombre de plans à réaliser	Nombre de plans réalisés	Objectif atteint (%)
Saint-Félicien	128	128	100
Roberval	169	31	18

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Tableau 17 : Planification des inspections des risques plus élevés

Municipalité	Nombre approximatif d'inspections à réaliser		
	Nombre de risques moyens	Nombre de risques élevés	Nombre de risques très élevés
Saint-Félicien/Saint-Méthode	248	145	58
Saint-Prime	64	50	13
La Doré	51	22	9
Roberval	104	152	45
Sainte-Hedwidge	7	8	6
Chambord	31	40	22
Saint-André	13	9	9
Saint-François-de-sales	13	12	7
Lac-Bouchette	13	24	18
Total	544	462	174

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Note : Le nombre indique les propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

5.1.4.1 Objectif de prévention arrêté par la MRC

Les SSI de la MRC du Domaine-du-Roy entendent continuer à appliquer et à bonifier le programme d'inspection des risques plus élevés et des risques agricoles ainsi que la mise à jour des plans d'intervention. Pour ce faire, les SSI mettront en œuvre les actions prévues au schéma. Ces dernières se résument comme suit :

Action 7 : Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés et des risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans. Le programme d'inspection périodique s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

Action 8 : Maintenir la compétence dans la gestion des inspections effectuées par les préventionnistes et appliquer le programme selon les exigences établies.

5.1.5 La sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Exigences

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Portrait de la situation

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoit tout au long de l'année des rappels sur les sujets récurrents sur le plan de la prévention. Une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse des incidents est déployée sur le territoire des SSI. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. Le programme fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP, sans oublier les outils développés localement afin de personnaliser davantage le message de prévention à l'ensemble du territoire.

Un calendrier servant d'outil de planification est tenu à jour et permet au personnel de chaque service de prévention de mieux organiser ses activités.

Les SSI, assistés par les ressources de leur service de la prévention des incendies, planifient les visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aident celle-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI apportent également leur soutien aux responsables des résidences pour personnes âgées afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

Les résidences isolées ou situées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion des mesures d'autoprotection.

Une participation active des SSI est planifiée en collaboration avec les responsables des établissements scolaires lors des exercices d'évacuation.

Chaque SSI continuera à distribuer par courrier et à publier dans les journaux locaux ou sur leur site Internet des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de la prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle ainsi que du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés, à titre d'exemple. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et le TPI s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence à l'intention des services de*

garde réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

5.1.5.1 Objectif de prévention arrêté par la MRC

Action 9 : Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.

5.2 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DE PRÉVENTION PRÉVUS AU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Aujourd'hui, les services de sécurité incendie et les administrations municipales ont une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention sont réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. Chacun des services de sécurité incendie assure le suivi de l'atteinte de ses objectifs et de ses actions au plan de mise en œuvre (PMO). Les actions se résument comme suit :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- Maintenir et bonifier, au besoin, les différents programmes prévus au présent schéma;
- Continuer à compiler les statistiques par secteur sur les interventions en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- Mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien entre les SSI et la MRC;
- Transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activité.

6 LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – LES OBJECTIFS D'INTERVENTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas auxquels la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

6.1 LE MODE DE PROTECTION ACTUEL

Portrait de la situation

Les neuf municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy sont desservies par deux SSI. Les municipalités rurales ont délégué leur compétence en matière d'incendie aux villes de Saint-Félicien et Roberval afin d'assurer la gestion des territoires respectifs. Les règlements de création des deux services de sécurité incendie sont représentés dans le tableau ci-dessous (tableau 18).

Tableau 18 : La création des services de sécurité incendie

SSI	Municipalité	Année d'adoption	Numéro de règlement
Saint-Félicien	Saint-Félicien	2006	06-670
	Saint-Prime		
	La Doré		
Roberval	Roberval	2006	2006-10
	Sainte-Hedwidge		
	Chambord		
	Saint-André		
	Saint-François-de-Sales		
	Lac-Bouchette		

Source : SSI Roberval et Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, année 2022

Chaque SSI est une unité autonome. Le directeur incendie est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection, des achats et de la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque SSI doit s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

6.2 LES RESSOURCES HUMAINES

Au cours des dernières années, le portrait des effectifs a légèrement changé. Des départs de pompiers à temps partiel ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire. Ceux-ci sont principalement reliés à la clause grand-père (pompier embauché avant 1998 avec ou sans formation incendie) ou pour des raisons professionnelles ou personnelles. Le travail de pompier a énormément évolué, il ne s'agit plus seulement de combattre des incendies. Le maintien des compétences, les entraînements ainsi que l'implication des pompiers en prévention ont permis de professionnaliser le métier de pompier. La formation initiale exige un investissement important, tant pour le service que pour l'individu. Chaque SSI a donc resserré les critères de sélection afin d'atténuer les départs en cours de formation et dans l'année suivant la fin de celle-ci. Par cette action, des résultats intéressants sont observables. Il y a moins de départs constatés au cours des trois dernières années qu'auparavant. On peut supposer que les effectifs en place seront de plus en plus efficaces et efficaces.

6.2.1 Le nombre de ressources

La MRC du Domaine-du-Roy compte sur un total de 147 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire. Les SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et de Roberval ont des directions à temps plein. Sur le territoire, on compte 3 techniciens en prévention des incendies (TPI), soit un pour le SSI de Roberval et 2 pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, et ce sont ces derniers qui sont chargés de la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI), de l'inspection des risques plus élevés et de la sensibilisation du public. La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC du Domaine-du-Roy

SSI	Direction (cadre)		Officier		Pompier		TPI*
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Volontaire	Temps plein	Volontaire	
Saint-Félicien	2	3	0	9	0	52	2
Roberval	2	12	0	21	0	49	1
Total :	4	15	0	30	0	101	3

Source : SSI Roberval et Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, année 2023

* Les TPI sont aussi des ressources pouvant être affectées au combat incendie.

6.2.2 La disponibilité des ressources

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 10 pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiments impliquant un risque faible. Quatre pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau 20 qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 20 : Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire – Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection – Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. Ce constat est une problématique pour 70 % des casernes du territoire faisant en sorte que la force de frappe doit être assurée par les casernes limitrophes du lieu de l'incident. Le mode de fonctionnement pour la disponibilité des ressources est propre à chaque SSI. Pour le secteur de Saint-Félicien, un lieutenant ou un chef aux opérations est de garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de gérer les appels provenant de la centrale 9-1-1. La disponibilité pour la caserne de La Doré est assurée par un contrôle des effectifs présents sur leur territoire en tout temps. Pour les casernes du secteur Saint-Félicien, Saint-Méthode et Saint-Prime, des équipes en disponibilité sont présentes sur le territoire avec un contrôle des effectifs disponibles par l'officier de garde. L'équipe de disponibilité externe est composée d'un chef aux opérations, 2 lieutenants et 10 pompiers. Pour le secteur de Roberval, un des membres de l'état-major est de garde du lundi au vendredi de 6 h à 18 h hormis le vendredi en période estivale qui lui est couvert de 6 h à 12 h, et ce, afin de gérer les appels provenant du Centre d'urgence 9-1-1 située à Alma. Toutes les autres plages horaires sont couvertes par un chef aux opérations de garde, et ce, pour l'ensemble du territoire. Le secteur de Roberval a des équipes de garde externe composées de 3 pompiers et d'un officier. La particularité des équipes de garde est que les pompiers ne demeurent pas à la caserne, mais assurent une présence 365 jours par année 24 heures sur 24 pour l'ensemble du territoire desservi par le SSIR. Concernant les cinq autres municipalités, celles-ci sont composées de pompiers volontaires et ces derniers ont la latitude de se présenter ou non lors des interventions sur leur territoire selon leur disponibilité et leur présence sur ce dernier.

Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période est limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vie est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est améliorée sur certains territoires des SSI. L'information liée à la disponibilité des effectifs est consignée dans le tableau 21.

Tableau 21 : La disponibilité des effectifs

SSI	Municipalité ou caserne	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale							
			En semaine						Fin de semaine	
			Jour (6 h à 18 h)		Soir (18 h à 24 h)		Nuit (24 h à 6 h)		N ^{bre} de pompiers	Temps de mobilisation
			N ^{bre} de pompiers	Temps de mobilisation	N ^{bre} de pompiers	Temps de mobilisation	N ^{bre} de pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-félicien	Saint-Félicien	31	8	8	8	8	8	10	8	10
	Saint-Méthode	6	1	8	3	8	3	10	2	8
	Saint-Prime	13	4	8	6	8	6	10	4	8
	La Doré	16	8	8	8	8	8	10	8	8
Roberval	Roberval	37	8	8,5	8	8,5	8	9,5	8	9
	Sainte-Hedwidge	10	3	8,5	4	8,5	4	9,5	4	9
	Chambord	14	4	8	8	8	8	9	8	8,5
	Saint-André	8	2	8	4	8	4	9	4	8,5
	Saint-François-de-Sales	6	0	8,5	1	8,5	1	9,5	1	9
	Lac-Bouchette	9	2	9,5	4	9,5	4	10	2	10
Total		150	41		54		54		49	

Source : SSI Roberval et Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, année 2023

Il demeure que la disponibilité et le temps de mobilisation des pompiers peuvent être variables en raison de certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, intempéries, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. Selon les données de disponibilité que nous avons tenues au cours des dernières années, nous pouvons constater que certains territoires sont plus vulnérables de jour, de soir, de nuit et la fin de semaine.

6.2.3 La formation

Exigences

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I, et ce, dans un délai de quatre ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation d'opérateur d'autopompe ou de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Portrait de la situation

La majorité des pompiers des deux SSI de la MRC du Domaine-du-Roy embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, 9 pompiers sont en formation dans le programme Pompier I pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré. Pour le SSI de Roberval, tous les pompiers sont formés dans le programme Pompier I.

Selon l'article 43 de la loi, chaque SSI possède au moins une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies. Pour la MRC du Domaine-du-Roy, chaque SSI possède son enquêteur tel qu'énoncé au point 5.1.1 du chapitre 5.

Tableau 22 : Effectifs versus formation obligatoire (règlement)

SSI	Nombre de pompiers formés	Nombre d'officiers formés	Atteinte de l'objectif
Saint-Félicien/Saint-Méthode	31	*6	100 %
Saint-Prime	9	4	
La Doré	12	4	
Roberval	22	**15	100 %
Sainte-Hedwidge	5	5	
Chambord	9	5	
Saint-André	5	3	
Saint-François-de-Sales	3	3	
Lac-Bouchette	5	4	

6.2.3.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 10 : Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal.

Action 11 : Maintenir et renouveler, au besoin, pour chaque SSI, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation.

6.2.4 L'entraînement, la santé et la sécurité au travail

Exigences

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle ainsi que l'utilisation des plans d'intervention lors de ces pratiques. Ces entraînements devraient être basés sur la norme *NFPA 1500 Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie* et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

Portrait de la situation

Les deux SSI possèdent et appliquent leur programme d'entraînement. L'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire, puisqu'ils connaissent les méthodes d'intervention dans les endroits dangereux.

Un programme d'entraînement avec l'obligation d'y participer a été mis sur pied pour chaque SSI. Un registre de présence est tenu à jour afin de contrôler la participation de chaque pompier à chaque entraînement. Aussi, des canevas d'entraînement sont élaborés à l'aide des instructeurs afin d'assurer l'uniformité. Dans le tableau 23 ci-dessous, on présente le nombre d'heures annuel en temps homme pour les entraînements. Il est important de spécifier que les heures en formation pour les pompiers, les formations concernant les spécialités ou la formation d'officier ne font pas partie des heures comptabilisées.

Tableau 23 : Nombre d'heures totales d'entraînement annuel diffusé aux pompiers

SSI	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Saint-Félicien	1 344 h	1 583 h	1 338 h	799 h	1 018 h	6 082 h
Roberval	758 h	495 h	500 h	261 h	463 h	2 477 h

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Le SSI de Roberval n'a pas atteint sa diffusion minimale d'heures d'entraînement lors des cinq dernières années. Le nouvel état-major est actuellement à travailler un nouveau programme bisannuel d'entraînement qui est entré en vigueur en janvier 2023. Cela permettra aux pompiers et aux officiers de sélectionner 24 heures minimales d'entraînement dans un horaire ayant au plus 56 heures de possibilités. Les entraînements, sélectionnés en partie selon le canevas d'entraînement pratique en caserne émis par l'École nationale des Pompiers du Québec, seront dispensés par les officiers du service ayant de l'intérêt en la matière et le tout sera supervisé par le chef de division logistique et formation et/ou le directeur. Cela devrait donc permettre à chacun de bénéficier de son entraînement minimal tout en ne perturbant pas trop ses occupations personnelles.

Chaque SSI possède un programme en santé et sécurité au travail intégré à celui de sa ville respective. Des rencontres se tiennent tout au long de l'année et différents mécanismes sont intégrés afin de répondre à cette attente. Un représentant en santé et sécurité est identifié et représente les travailleurs. Un comité paritaire se réunit régulièrement afin de discuter des problématiques rencontrées en santé et sécurité. Un suivi est donné afin d'apporter les correctifs nécessaires lors d'annotation de situations potentiellement dangereuses.

6.2.4.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 12 : Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme *NFPA 1500*.

Action 13 : Maintenir et, au besoin, modifier les programmes de santé et sécurité au travail respectifs à chaque ville.

6.3 L'ENTRAIDE

Lors de la création de chacun des SSI, chaque municipalité a délégué sa compétence en matière de protection incendie, soit à la Ville de Saint-Félicien ou à la Ville de Roberval. Par un mode de contribution appartenant à chaque SSI, elles définissent le mode de participation de la municipalité locale et de sa contribution matérielle selon le cas. Elles conviennent toutes du rôle donné à l'entité à l'égard de la sécurité incendie et de la protection du territoire défini par cette dernière.

Chaque SSI assure la supervision des opérations, la gestion des ressources matérielles et humaines, coordonne les activités de formation et d'entraînement ainsi que les activités de prévention sur l'ensemble du territoire respectif au SSI concerné.

D'autres ententes ont également été ratifiées entre les deux SSI du territoire et d'autres services à l'extérieur de la MRC. Les différentes ententes intermunicipales pour la couverture incendie sont présentées dans le tableau 24.

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisée pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Tableau 24 : La desserte et les ententes d'entraide

SSI	Municipalité	Roberval	Sainte-Hedwidge	Chambord	Saint-André	Saint-François-de-Sales	Lac-Bouchette	Saint-Félicien	Saint-Prime	La Doré	SSI Dolbeau-Mistassini	Alma	**Régie le GEANT	*RISSS	Ville de La Tuque
Saint-Félicien	Saint-Félicien	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
	Saint-Prime	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
	La Doré	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		
Roberval	Roberval		X	X	X	X	X	X	X	X				X	X
	Sainte-Hedwidge	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X
	Chambord	X	X		X	X	X	X	X	X				X	X
	Saint-André	X	X	X		X	X	X	X	X				X	X
	Saint-François-de-Sales	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X
	Lac-Bouchette	X	X	X	X	X		X	X	X				X	X
Territoire non organisé lac Ashuapmushuan (TNO) : Aucun service incendie offert															

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

* Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (RISSS)

** Régie intermunicipale GEANT de la MRC de Maria-Chapdelaine

Le mode de protection du territoire est fait en fonction de la localisation des casernes ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du schéma révisé 2017-2021, chaque SSI de la MRC a défini et mis à jour, pour chacune des parties de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le Centre secondaire de communications d'urgence – incendie traite les appels en fonction de la catégorie de risques et les ressources sont déployées en fonction des besoins établis dans le schéma.

Malgré le fait qu'aucun service incendie ne soit offert dans le TNO lac Ashuapmushuan, une carte montrant les risques présents sur ce territoire a été jointe à l'annexe 6.

6.3.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 14 : Maintenir et mettre en place, selon les besoins, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.4 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les deux SSI peuvent compter sur du matériel d'excellente qualité. Au cours des dernières années, des efforts importants ont été déployés sur tout le territoire afin de renouveler, et ainsi, travailler avec des équipements conformes et d'une plus grande qualité. Les casernes

ont été améliorées dans certains secteurs. Par contre, les efforts devront être maintenus pour l'entretien de ces installations afin de ne pas prendre de recul dans ce domaine. Ici, les bâtiments sont ciblés, mais aussi les équipements. Alors, une planification à court, moyen et long terme devient essentielle.

6.4.1 Les casernes

Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont localisées à proximité de la plupart des risques.

Sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, il y a neuf casernes. Les deux SSI répondent aux appels à partir de la caserne la plus rapide. Même si pour certaines casernes des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée et de sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention. Par contre, nous constatons que plus de 30 % des casernes ont des problématiques d'espace intérieur, ce qui vient nuire au fonctionnement de celles-ci.

Tableau 25 : L'emplacement et la description des casernes

SSI	Municipalité	Adresse	Section garage		N° de la caserne	Contraintes (expliquez)
			Nbre baies	Nbre portes		
Saint-félicien	Saint-Félicien	1207, boulevard Saint-Félicien	4	4	1	Espace très limité entre les unités d'intervention
	Saint-Méthode	3176, rue Boutin	3	3	2	Aucune
	Saint-Prime*	209, rue du Parc-Industriel	3	3	3	Aucune
	La Doré**	5000, rue des Peupliers	3	3	4	Aucune
Roberval	Roberval	530, boulevard Marcotte	6	6	5	Aucune
	Sainte-Hedwidge	82, rue Élie	2	2	6	Espace restreint dans la caserne
	Chambord	63, boulevard de la Montagne	4	2	4	Aucune
	Saint-André	118, rue Principale	1	2	3	Aucune
	Saint-François-de-Sales	315, rue de l'Église	1	1	2	Espace restreint dans la caserne
	Lac-Bouchette	186, rue Principale	2	2	1	Aucune

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

* Construction de la nouvelle caserne en 2017

** Construction de la nouvelle caserne en 2018

Un projet d'agrandissement de la caserne de Saint-Félicien est en cours d'analyse

Toutes les municipalités du territoire ont une caserne dans leur périmètre urbain. Leur localisation exacte permet, à chaque SSI, d'établir les temps de déplacement sur le territoire. Les résultats obtenus sont illustrés au tableau 26 et correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

Le tableau indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités et, entre parenthèses, le temps de déplacement entre les casernes. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières de Québec 511. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale, selon le lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy, peuvent donc consulter ce document. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC du Domaine-du-Roy et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, cette donnée ne correspond pas au temps de réponse des effectifs, mais permet la planification du déploiement à partir de ces informations. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des tracés les plus courts en temps, en tenant compte de la vitesse autorisée dans des conditions normales de déplacement. Les conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation n'ont pas été pris en compte dans le calcul des temps de déplacement.

Tableau 26 : La distance et le temps entre les municipalités du territoire

Caserne	Saint-Félicien	Saint-Méthode	Saint-Prime	La Doré	Roberval	Sainte-Hedwidge	Chambord	Saint-André	Saint-François-de-Sales	Lac-Bouchette	Mashteuiatsh
Saint-Félicien		12 (8)	11(10)	22 (15)	24 (20)	31 (30)	40 (35)	58 (50)	----	----	23 (20)
Saint-Méthode	12 (8)		25 (18)	32 (23)	36 (28)	43 (40)	52 (47)	70 (58)	----	----	35
Saint-Prime	11 (10)	25 (18)		33 (25)	13 (10)	27 (20)	30 (20)	45 (37)	----	----	11 (10)
La Doré	22 (15)	32 (23)	33 (25)		46 (35)	51 (43)	62 (50)	----	----	----	45
Roberval	24 (20)	36 (30)	13 (10)	46 (35)		15 (13)	18 (14)	34 (30)	30 (25)	41 (34)	7 (5)
Sainte-Hedwidge	31 (30)	43 (40)	27 (20)	51 (43)	14 (13)		30 (27)	48 (43)	45 (38)	58 (47)	21 (18)
Chambord	40 (35)	52 (47)	30 (20)	62 (50)	17 (14)	30 (27)		17 (15)	15 (15)	25 (23)	24 (19)
Saint-André	58 (50)	----	----	----	34 (30)	47 (43)	17 (15)		17 (20)	28 (25)	----
Saint-François-de-Sales	----	----	----	----	32 (25)	45 (38)	15 (15)	19 (20)		9 (5)	----
Lac-Bouchette	----	----	----	----	41 (34)	58 (47)	25 (23)	28 (25)	9 (5)		----
Mashteuiatsh	23	35	11 (10)	43 (35)	7 (5)	21 (18)	24 (19)	41 (35)	----	----	
SSI Dolbeau-Mistassini	35 (31)	23 (15)	48 (35)	49 (45)	----	----	----	----	-----	----	----
GEANT – Normandin	24 (18)	12 (10)	33 (30)	20 (20)	----	----	----	----	----	----	----
RISISS – Desbiens	----	----	----	----	28 (25)	----	9 (6)	27 (25)	----	----	----
RISISS – Métabetchouan	----	----	----	----	36 (30)	----	17 (12)	20 (20)	----	----	----

Kilomètres (temps de déplacement en minutes)

Source : MRC du Domaine-du-Roy, Map-Microsoft Streets and Trips

6.4.2 Les véhicules d'intervention

Exigences

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme *CAN/ULC-S-515*.

Tous les véhicules d'intervention doivent subir des essais afin d'assurer un niveau de performance minimale de ces derniers, et ce, en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais qui leur sont attitrés. En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ces derniers ont subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant, ainsi que ceux recommandés dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle, et c'est le cas pour chacun des SSI.

Puisque les deux SSI de la MRC n'ont pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine au minimum. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre et gardés pour une période d'au moins cinq ans. Chaque SSI peut compter sur des ressources d'entretien mécanique pour sa flotte de véhicules.

Même si la norme *NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande que le volume du bassin portatif devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir du camion-citerne transporteur, les bassins portatifs sont dépêchés sur les lieux en nombre suffisant afin d'éviter de faire obstacle au temps d'attente lorsqu'il y a transbordement de l'eau. Dans la MRC du Domaine-du-Roy, chaque SSI qui possède au moins un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min d'une dimension

minimum de 10 pouces hormis le camion-citerne de Saint-André qui est muni d'une valve de déchargement de 6 pouces. Le tableau 27 indique la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 27 : Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC du Domaine-du-Roy

SSI	Véhicule	Année	Plaque ULC	Débit (l/min)	Capacité réservoir (litre)	Valve vidange (cm)	Essai annuel réussi
Saint-Félicien Caserne 1	Autopompe 201	2004	Oui	5 000	3 178		2024
	Poste de commandement 1001	2007					2024
	Échelle aérienne 401	1994	Oui	6 000	2 270		2024
	Citerne 601	2018	Oui	450	12 485	30	2024
	Sauvetage nautique 1801	1993					
	Véhicule des officiers 101	2017					
	Véhicule de prévention	2017					
	Véhicule des opérations 801	2019					
Saint-Félicien Caserne 2	Autopompe 202	2012	Oui	5 000	4 916		2024
	Unité d'urgence 502	2007					2024
Saint-Prime Caserne 3	Autopompe 203	1997	Oui	3 813	3 632		2024
	Unité d'urgence 503	2010					2024
	Sauvetage hors route 1903	2018					
La Doré Caserne 4	Autopompe 204	2005	Oui	5 000	3 813		2024
	Unité d'urgence 504	2010					2024
	Citerne 604	2022	Oui	450	11 350	30	2024
Roberval Caserne 5	Véhicule des opérations 105	2019					
	Autopompe 215	2012	Oui	5 000	6 819	30	2024
	Autopompe-citerne 205	2022	Oui	5 000	6 819		2024
	Unité d'urgence 505	2019					
	Échelle aérienne 405	2008	Oui	9 092	1 591		2024
	Camionnette 115	2018					
	Véhicule de prévention 805	2012					
Sainte-Hedwidge Caserne 6	Autopompe-citerne 206	2009	Oui	5 000	3 819		2024
Chambord Caserne 4	Autopompe 204	2007	Oui	5 683	2 279		2024
	Citerne 604	2012	Oui		7 728	30	2024
	Unité d'urgence 504	2001					2024
Saint-André Caserne 3	Autopompe 203	2000	Oui	2 841	3 632		2024
	Citerne 603	1981	Non		6 819	30	2024
Saint-François-de-Sales Caserne 2	Autopompe 202	1995	Oui	5 000	4 546		2024
Lac-Bouchette Caserne 1	Autopompe 201	1996	Oui	5 683	3 182		2024
	Citerne 601	1994	Oui		6 819	30	2024
	Véhicule de service 801	2015					

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

6.4.2.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 15 : Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

6.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Exigences

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement vital pour les pompiers. Sans ces équipements, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la Municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis conformément aux éléments présents dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP.

Puisque le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne doit être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chaque appareil respiratoire.

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (2 pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires disposés sur chaque unité de première réponse et munis d'une alarme de détresse ainsi que d'une bouteille de rechange pour chacun. Les deux SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA et ces vérifications se font sous la supervision de chaque service. Tous les cylindres d'air (en acier, en aluminium ou en composite) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois mois selon les exigences. Chaque SSI possède des installations de remplissage conformes aux normes afin d'augmenter la disponibilité en air respirable lors d'événements majeurs. Ainsi, chaque caserne des deux SSI effectue le remplissage des cylindres d'air à la caserne de Roberval et de Saint-Félicien.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et ils effectuent des essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Tableau 28 : Les équipements et accessoires d'intervention ou de protection

SSI	Caserne	APRIA*	Cylindre de rechange	Alarme de détresse	Habit de protection
Saint-Félicien	Saint-Félicien	16	31	Oui	Oui
	Saint-Félicien (Saint-Méthode)	6	4	Oui	Oui
	Saint-Prime	8	8	Oui	Oui
	La Doré	10	10	Oui	Oui
Roberval	Roberval	16	16	Oui	Oui
	Sainte-Hedwidge	6	6	Oui	Oui
	Chambord	9	9	Oui	Oui
	Saint-André	4	4	Oui	Oui
	Saint-François-de-Sales	4	4	Oui	Oui
	Lac-Bouchette	5	5	Oui	Oui

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

* Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Ceux-ci incluent une bouteille pleine sur l'appareil.

L'acquisition d'équipement et d'accessoires

Les deux SSI procèdent annuellement à l'évaluation du renouvellement du matériel en fin de vie. Il s'en suit une planification d'acquisition à court et moyen termes qui est soumise au comité intermunicipal de chaque SSI et à la suite du consensus, le tout est recommandé au conseil municipal de chaque SSI pour le suivi et l'approbation.

6.4.3.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 16 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.

6.5 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

Sur l'ensemble du territoire, des améliorations importantes des réseaux d'aqueduc municipaux ont eu lieu, offrant un meilleur approvisionnement en eau sur une bonne portion du territoire. Encore aujourd'hui, des améliorations sont en cours.

6.5.1 Les réseaux d'aqueduc

Exigences

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les

bornes d'incendie doivent pouvoir dans le cas d'un bâtiment à risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que les responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la Municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme *NFPA 25 Standard for the inspection, testing and maintenance of water-based fire protection systems* et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des bornes d'incendie après une tempête de neige.

Idéalement, toutes les bornes incendies devraient être numérotées et identifiées par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme *NFPA 291 Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*.

Portrait de la situation

Parmi les neuf municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy, toutes disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain (voir la carte synthèse à l'annexe 4). Chaque municipalité maintient à jour un registre d'inspection. L'évaluation annuelle des bornes d'incendie est réalisée selon une planification déterminée. Les SSI s'assurent que les services municipaux procèdent à ces vérifications.

Le tableau 29 qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC du Domaine-du-Roy.

Tableau 29 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

SSI	Municipalité	Réseau d'aqueduc	Borne d'incendie		Périmètre urbain (PU) couvert Borne d'incendie conforme (%)	**Codification NFPA 291	Programme d'entretien
			Total	Conforme*			
Saint-Félicien	Saint-Félicien/ Saint-Méthode	Oui	453	433	100	Oui	Oui
	Saint-Prime	Oui	163	160	100	Oui	Oui
	La Doré	Oui	56	54	100	Oui	Oui
Roberval	Roberval	Oui	382	382	100	Non	Oui
	Sainte-Hedwidge	Oui	29	29	100	Non	Oui
	Chambord	Oui	60	60	100	Non	Oui
	Saint-André	Oui	13	13	100	Non	Oui
	St-François-de-Sales	Oui	32	32	100	Non	Oui
	Lac-Bouchette	Oui	45	45	100	Non	Oui

Source : Administrations municipales 2022

* Borne répondant aux critères de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Si non conformes, une autopompe et un volume d'au moins 15 000 litres d'eau seront mobilisés à l'appel initial avec l'aide d'au moins un camion-citerne conforme.

** La codification a été réalisée et l'information se retrouve dans le Géo Portail du ministère de la Sécurité publique et à la Centre d'appels d'urgence 911.

6.5.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 17 : Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes NFPA 25 et 291.

Action 18 : Continuer d'appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), comme l'envoi d'une autopompe et un volume d'eau d'au moins 15 000 litres à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme acheminé avec la force de frappe initiale.

6.5.2 Les points d'eau

Exigences

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural* et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elles recommandent d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme

de fabrication ULC. Les SSI doivent utiliser une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les bornes d'incendie éloignées ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les bornes d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessible en tout temps, y compris en période hivernale.

Portrait de la situation

Tant pour le territoire du SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré que celui du SSI de Roberval, étant donné la disponibilité de 6 camions-citernes variant de 6 810 à 13 620 litres de capacité sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et dans les territoires adjacents par l'entraide, peu d'efforts ont été investis dans l'aménagement de points d'eau puisque le besoin ne le justifiait pas. Ces unités peuvent être mobilisées sur tout le territoire, peu importe le service impliqué, ce qui nous permet de répondre à la demande en eau selon l'importance de l'événement.

À la suite de l'analyse des besoins en eau qui a été réalisée, près de 99 % du territoire municipalisé est couvert avec l'intervention des camions-citernes disponibles sur le territoire. Les portions du territoire non couvertes sont celles où l'accessibilité avec les véhicules lourds des SSI est impossible. Cette analyse a été réalisée en considérant uniquement les bornes-fontaines des réseaux d'aqueduc municipaux pouvant offrir un débit de remplissage acceptable. Avec l'aide de l'outil informatique suggéré par le MSP, il est possible de constater que sur différentes portions du territoire, il est possible de fournir entre 950 et 3 600 litres d'eau par minute en utilisant les camions-citernes qui proviennent soit du SSI concerné ou de l'entraide. Dès l'alerte initiale, les camions-citernes requis sont appelés afin de combler les exigences ministérielles. Le nombre de camions-citernes qui doivent être mobilisés varie en fonction des risques présents, mais au minimum, 15 000 litres d'eau sont acheminés à l'alerte initiale.

Par contre, les SSI travaillent étroitement avec les services d'urbanisme lors de la mise en place de nouveaux développements, quel que soit l'endroit sur le territoire. Lorsqu'un nouveau secteur se développe, le SSI peut demander la création d'une réserve d'eau souterraine avec certaines spécifications, si ce dernier se trouve hors réseau.

6.5.3 Les objectifs arrêtés par la MRC

La MRC ne juge pas à propos d'installer des points d'eau compte tenu des ressources disponibles sur le territoire qui peuvent assurer une quantité d'eau suffisante en cas d'incendie comme démontré dans le portrait de la situation de la présente sous-section.

6.6 LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est composé de 3 phases. La première

est le temps de détection de l'incendie, la deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI et la troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

6.7 LE MODE DE RÉCEPTION DE L'ALERTE ET DE SA TRANSMISSION AUX POMPIERS

Exigences

Le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d'urgence incendie stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre secondaire de communications d'urgence incendie, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Il permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Portrait de la situation

Pour la MRC du Domaine-du-Roy, le traitement des appels du centre d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appels 9-1-1 de la ville d'Alma. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire de communications d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre secondaire et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a à sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

6.7.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 19 : S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence conforme aux normes applicables.

Action 20 : Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

6.7.2 L'acheminement des ressources

Exigences

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être effectué dans les plus brefs délais. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Aussi, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, feu de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver, embouteillage, etc.), et prévoir des circuits alternatifs. Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide intitulé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Portrait de la situation

Les contraintes routières dont il faut tenir compte sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy sont les suivantes : la topographie du territoire, notamment avec la présence de pentes abruptes, l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempête de neige et les chemins fermés en hiver.

Les difficultés liées aux activités estivales et hivernales représentent un gros défi pour les SSI. Afin de contrer ces lacunes, une demande à l'ensemble des municipalités a été adressée dans le but d'informer les SSI de la tenue d'activités qui peuvent affecter l'acheminement des ressources sur leur territoire. Ceci permet aux SSI d'être proactifs dans les mesures à déployer pour assurer l'accès permanent aux services d'urgence.

6.7.2.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 21 : Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 22 : Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à

l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.

Les plans d'intervention préconçus

Les SSI entendent continuer à réaliser les plans d'intervention et/ou en assurer leur mise à jour lors des inspections des risques élevés et très élevés. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont conçus par les ressources locales en s'inspirant de la norme *NFPA 1620 Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention*.

Pour le SSI de Roberval, les raisons qui expliquent les écarts concernant les objectifs à atteindre se situent principalement sur le plan des problématiques organisationnelles ainsi que sur la charge de travail à accomplir concernant les inspections des risques plus élevés. En effet, le mouvement de main-d'œuvre et la définition des tâches de chacun n'ont pas favorisé un environnement de travail permettant l'atteinte des objectifs du schéma.

Pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, l'ensemble des objectifs demandés ont été réalisés.

Action 23 : L'objectif est de réaliser 20 % des plans d'intervention par année qui n'ont pas été réalisés pour les risques élevés et très élevés pour le SSI de Roberval et appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention

Action 24 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré.

6.8 LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

Les objectifs ministériels à atteindre

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Si l'objectif 1 a bousculé les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur vision de la prévention, les objectifs 2 et 3 touchent directement les méthodes de travail des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers, puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 30 : Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment à risque faible

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	10 pompiers 1 500 l/min d'eau 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

De plus, la norme *NFPA 1142* recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme et de tenter d'atteindre le débit requis de 1 500 l/minute en continu.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risque. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicable pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernés (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est établie après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.8.1 Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il faut tenir compte du temps nécessaire au déploiement des pompiers et des équipements.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 21) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Compte tenu de la configuration géographique du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, plusieurs secteurs comportent une accessibilité variable à l'extérieur du périmètre urbain. Il est possible que le délai d'intervention soit peu optimal ou que le service de sécurité incendie ne soit pas en mesure d'intervenir.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes);

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement dans 90 % des cas de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Le personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 8, le nombre minimal d'effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Un autre élément qui caractérise cette zone vient du fait que beaucoup de résidents et, par le fait même, des pompiers travaillent à l'extérieur de leur secteur respectif. Il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiments devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme *NFPA 1710 Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments*, le déploiement, dans 90 % des cas,

d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.8.2 Le débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe est appelée dès l'alerte initiale et a, pour sa part, besoin d'un réseau d'aqueduc conforme répondant à la norme de 1500L/minute pendant 30 minutes. Beaucoup de municipalités ont procédé au cours des dernières années à des investissements importants dans leur système d'aqueduc, ce qui a permis aux SSI d'améliorer leur disponibilité d'alimentation en eau. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural, semi-urbain et/ou en l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme *NFPA 1142* suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles. Les citernes de différentes casernes sont mobilisées de façon systématique dès l'appel initial afin d'atteindre l'objectif d'avoir 15 000 litres d'eau lors de l'intervention.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant au besoin d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme *NFPA 1142* peuvent être utilisées. Bien entendu, lors de l'élaboration des plans d'intervention, cet item est traité et pris en considération.

6.8.3 Les équipements d'intervention

Pour déployer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc conforme, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Grâce aux données compilées, à la présence d'un centre d'urgence 9-1-1 sur le territoire, à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, chaque SSI est en mesure de mieux identifier la force de frappe à atteindre pour chaque municipalité de la MRC du Domaine-du-Roy.

6.8.4 Les objectifs déterminés par la MRC

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC du Domaine-du-Roy entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI.

Action 25 : Pour les risques faibles mobiliser une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs desservis par un réseau d'eau conforme (1 500 l/min pendant 30 minutes).

Action 26 : Pour les risques faibles mobiliser en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne conforme pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau conforme, un volume de 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à l'alerte initiale.

Action 27 : Pour le Service de sécurité incendie de Roberval et de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, la force de frappe pour les risques faibles est établie à un minimum de huit pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais est en sus.

Action 28 : Pour le Service de sécurité incendie de Roberval et de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, la force de frappe pour les risques plus élevés sera optimale et mobilisée dès l'alerte initiale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais est en sus.

6.8.5 La couverture de protection optimisée pour les risques faibles

Le schéma fait référence à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui est mise en place en tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma révisé. Le tableau ci-dessous fait référence aux ententes d'entraide (tableau 31) et au déploiement automatique des ressources selon la municipalité.

Tableau 31 : Ententes d'entraide – Déploiement automatique des ressources selon la municipalité

Municipalité de la MRC	Saint-Félicien	Saint-Félicien secteur Saint-Méthode	Saint-Prime	La Doré	Roberval	Sainte-Hedwidge	Chambord	Lac-Bouchette	Saint-François-de-Sales	Mashteuiatsh	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	Régie le GEANT	SSI Dolbeau-Mistassini	Régie Sud Lac-Saint-Jean-Est
Saint-Félicien		P	P	P	E/ P	E	E	E	E	E	E	E	E	
Saint-Félicien secteur Saint-Méthode	P		P	P	E	E	E	E	E	E	E	P	E/ P	
Saint-Prime	P	P		P	E/ P	E	E	E	E	E/P	E	E	E	
La Doré	P	P	P		E	E	E	E	E	E	E	E/ P	E	
Roberval	E	E	E/P	E		E/P	E/P	E	E	E/P	E	-	-	E
Sainte-Hedwidge	E	E	E	E	P		E	E	E	E	E	-	-	E
Chambord	E	E	E	E	P	E		E/P	E/P	E	P	-	-	E/P
Lac-Bouchette	E	E	E	E	E	E	P		P	E	P	-	-	E
Saint-François-de-Sales	E	E	E	E	E	E	P	P		E	P	-	-	E
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	E	E	E	E	E	E	P	P	P	E		-	-	E/P
Légende :														
E : Entente														
P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence incendie														

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

Les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe décrite ci-après.

Ressources humaines

Le temps de mobilisation des effectifs est très variable compte tenu du statut de temps partiel et volontaire des effectifs. Ces derniers peuvent être localisés partout sur le territoire lors de la réception des appels. Le personnel affecté à l'alimentation en eau n'est pas considéré dans la force de frappe.

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques révisé 2017-2021, malgré toutes les stratégies mises en place afin de réduire le temps de mobilisation des pompiers, un constat est apparent dans le sens où selon le temps de la journée, le temps de mobilisation est différent. De jour et de soir, ce temps se traduit en un délai de mobilisation entre 8 et 10 minutes. De nuit, ce temps peut même s'étendre jusqu'à 10 minutes et plus avant que l'autopompe quitte la caserne avec 4 pompiers à son bord selon la caserne demandée.

Afin de pallier la problématique du temps de mobilisation, il sera important de mobiliser le plus grand nombre de pompiers possible afin de réduire ce temps.

Ressources matérielles

Au minimum, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, une autopompe conforme et un volume d'eau de 15 000 litres à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme seront mobilisés à l'alerte initiale.

Approvisionnement en eau

Les réseaux d'eau couvrent une bonne partie des territoires ruraux. Par contre, la capacité d'intervention dans ces secteurs sera légèrement modifiée par l'envoi, lors de la mobilisation initiale, de 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme. Bien entendu, l'utilisation de bassins portatifs et de pompes portatives répondant aux normes sera mise à contribution ainsi que les points d'eau (bornes d'incendie n'ayant pas les pressions et débits minimums requis) afin de répondre adéquatement au besoin en alimentation en eau.

Pour tous les niveaux de risques, le temps de réponse pour atteindre la force de frappe à l'extérieur des PU, c'est-à-dire le temps que tous les éléments la composant soient réunis sur le lieu de l'intervention, est calculé avec le temps de mobilisation (tableau 21) et de déplacement des pompiers provenant d'une ou de plusieurs casernes selon le calcul de la section 6.8.1.

6.8.5.1 Ville de Saint-Félicien, secteur Saint-Félicien

Ressources disponibles : 31 pompiers
8 pompiers disponibles le jour
8 pompiers disponibles le soir
8 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe et 1 camion-citerne
1 véhicule d'élévation

1 poste de commandement

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 31 pompiers. De ce nombre, 8 sont disponibles le jour, 8 le soir/nuit et 8 la fin de semaine. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le périmètre urbain (PU) où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 15 minutes ou moins.

6.8.5.2 Ville de Saint-Félicien, secteur Saint-Méthode

Ressources disponibles : 6 pompiers
1 pompiers disponibles le jour
3 pompiers disponibles le soir/nuit
2 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe et 1 unité d'urgence

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 6 pompiers. De ce nombre, 1 est disponible le jour, 3 le soir/nuit et 2 la fin de semaine. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 20 minutes ou moins.

6.8.5.3 Municipalité de Saint-Prime

Ressources disponibles : 13 pompiers
4 pompiers disponibles le jour
6 pompiers disponibles le soir
4 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe et 1 unité d'urgence

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 13 pompiers. De ce nombre, 4 sont disponibles le jour, 6 le soir et 4 la fin de semaine. La Municipalité devra mobiliser 1 SSI limitrophe en tout temps afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 20 minutes ou moins.

6.8.5.4 Municipalité de La Doré

Ressources disponibles : 16 pompiers
8 pompiers disponibles le jour
8 pompiers disponibles le soir
8 pompiers disponibles la fin de semaine

Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe, 1 unité d'urgence et 1 camion-citerne

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 16 pompiers. De ce nombre, 8 sont disponibles le jour, 8 le soir/nuit et 8 la fin de semaine. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 15 minutes ou moins.

6.8.5.5 Ville de Roberval

Ressources disponibles : 38 pompiers
8 pompiers disponibles le jour
8 pompiers disponibles le soir/nuit
8 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe
1 autopompe-citerne
1 plate-forme élévatrice
1 unité d'urgence

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 38 pompiers. De ce nombre, 8 sont disponibles le jour, 8 le soir/nuit et 8 la fin de semaine. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 15 minutes ou moins.

6.8.5.6 Municipalité de Sainte-Hedwidge

Ressources disponibles : 9 pompiers
3 pompiers disponibles le jour
4 pompiers disponibles le soir/nuit
4 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe-citerne et 1 unité d'urgence

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 9 pompiers. De ce nombre, 3 sont disponibles le jour, 4 le soir/nuit et 4 la fin de semaine. La Municipalité devra le jour, le soir, la nuit et la fin de semaine, mobiliser 1 SSI limitrophe en tout temps afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 30 minutes ou moins.

6.8.5.7 Municipalité de Chambord

Ressources disponibles : 16 pompiers
4 pompiers disponibles le jour
8 pompiers disponibles le soir/nuir
8 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe et 1 camion-citerne
1 unité d'urgence

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 16 pompiers. De ce nombre, 4 sont disponibles le jour, 8 le soir/nuir et 8 la fin de semaine. La Municipalité devra mobiliser 1 SSI limitrophe le jour et la fin de semaine afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 25 minutes ou moins.

6.8.5.8 Municipalité de Saint-François-de-Sales

Ressources disponibles : 5 pompiers
0 pompier disponible le jour
1 pompier disponible le soir/nuir
1 pompier disponible la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 5 pompiers. De ce nombre, aucun n'est disponible le jour, 1 le soir/nuir et 1 la fin de semaine. La Municipalité devra mobiliser deux SSI limitrophes en tout temps afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 30 minutes ou moins.

6.8.5.9 Municipalité de Lac-Bouchette

Ressources disponibles : 7 pompiers
2 pompiers disponibles le jour
4 pompiers disponibles le soir/nuir
2 pompiers disponibles la fin de semaine
Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
1 autopompe et 1 camion-citerne

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 7 pompiers. De ce nombre, 2 sont disponibles le jour, 4 le soir/nuite et 2 la fin de semaine. La Municipalité devra mobiliser deux SSI limitrophes en tout temps afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 35 minutes ou moins.

6.8.5.10 Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Ressources disponibles :

- 9 pompiers
- 2 pompiers disponibles le jour
- 4 pompiers disponibles le soir/nuite
- 4 pompiers disponibles la fin de semaine
- Réseau d'aqueduc conforme dans le PU
- 1 autopompe et 1 camion-citerne

Risques faibles :

La Municipalité dispose de 9 pompiers. De ce nombre, 2 sont disponibles le jour, 4 le soir/nuite et 4 la fin de semaine. La Municipalité devra mobiliser un SSI limitrophe en tout temps afin d'atteindre ses objectifs de protection. Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le PU où 8 pompiers seront affectés à l'intervention sera de 30 minutes ou moins.

6.8.6 Déploiement optimisé pour l'ensemble des SSI pour les risques moyens, élevés et très élevés

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale.

En l'absence d'un tel plan, le service de sécurité incendie doit prévoir au besoin, via les protocoles de déploiement à l'appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

6.9 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

6.9.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Par conséquent, il faut savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, la planification de la sécurité incendie doit prévoir des mesures adaptées d'autoprotection en recherchant, partout où c'est possible, la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à 1 technicien en prévention.

De plus, dans leur planification d'urbanisme, les municipalités doivent maintenant tenir compte des problématiques liées à la sécurité incendie afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années n'ont pas vraiment permis de mettre en place sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy autant de brigades d'incendie industrielles que souhaité. Le tableau suivant présente les compagnies ou les institutions de la MRC possédant une brigade d'intervention en cas d'incendie.

Tableau 32 : Les brigades industrielles et institutionnelles

Municipalité	Entreprise	Type d'intervention	Formation	Équipement	Effectif
Saint-Félicien	PFR (Kraft)	Incendie	Interne*	Unité d'urgence	10
Roberval	BarretteWood	Incendie	Interne*	Équipements d'urgence	10
Chambord	West Fraser	Incendie	Interne*	Équipements d'urgence	8

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

* Les pompiers de l'usine de Produits forestiers Résolu (PFR), de BarretteWood et West Fraser sont majoritairement des pompiers actifs dans des SSI.

On trouve aussi plusieurs entreprises ayant formé certains employés pour agir à titre de premier intervenant en cas d'incendie. Le sujet des séances de formation de trois ou quatre heures était sur le comportement du feu et la familiarisation de l'utilisation d'extincteurs portatifs.

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection contre les incendies au sein des entreprises. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir immédiatement dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention de même que les pertes humaines et matérielles.

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours du schéma révisé ont permis la continuité, sur le territoire de la MRC, des éléments suivants :

- Une réglementation uniformisée basée sur le *Code national de prévention des incendies*;
- L'accompagnement et la vérification des plans de sécurité incendie dans les entreprises et les bâtiments industriels;
- La vérification de plan et devis de construction pour les risques plus élevés;
- Programme de visite résidentielle ciblée pour la vérification annuelle de tous les bâtiments ayant plus de 3 logements pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré.

6.9.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

Action 29 : Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention en spécifiant les secteurs présentant une ou des lacunes au plan de l'intervention.

Action 30 : Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'installation de systèmes d'alarme incendie reliés à une centrale, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, les brigades industrielles, etc.

Action 31 : Sensibiliser les services d'aménagement et d'urbanisme dans leur planification de développement à la localisation des risques d'incendie, la desserte par des infrastructures routières accessibles par les services incendie et l'approvisionnement en eau approprié afin de favoriser une intervention efficace.

6.10 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

6.10.1 L'objectif ministériel à atteindre

L'objectif 5 vise la planification et l'organisation des autres risques de sinistre.

« Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités de déploiement d'une

force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de son intervention lors d'un sinistre ayant nécessité sa participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une exonération de responsabilité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Exigences

Les autorités locales et régionales qui décident d'inclure dans leur schéma d'autres services de secours doivent utiliser les paramètres comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et indiquer pour chaque type de service de secours et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

Situation actuelle

Dans la MRC du Domaine-du-Roy, tous les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, mais aussi lors de feux de forêt en milieu urbain ou périurbain, d'incendie de véhicule, de fuite de gaz et de déversement de liquide inflammable, de désincarcération, de sauvetage en milieu isolé, de sauvetage nautique et de sauvetage en espace clos.

Le service incendie de Mashteuiatsh assure le service de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean depuis 2018. En cas de demande, le SSI de Mashteuiatsh peut aller porter assistance pour le sauvetage nautique pour le territoire des SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval.

Au printemps 2018, le conseil des maires de la MRC adoptait la mise en place d'un plan local d'intervention d'urgence hors du réseau routier (PLIU). Depuis mai 2018, la caserne de Saint-Prime du Service de sécurité incendie de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré est dédiée comme étant l'équipe régionale de sauvetage hors du réseau routier.

Le tableau 33 indique, pour chaque type de sinistre intégré au schéma révisé, le nombre de pompiers possédant la formation requise.

Tableau 33 : Autres types de sinistres intégrés au schéma de couverture de risques

Type de sinistre	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Assistance aux TAP	Saint-Félicien	10
Désincarcération	Saint-Félicien	48
Désincarcération	Roberval	45

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et Roberval

1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours

Tableau 34 : Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie

SSI	Caserne	Feu d' herbe et de forêt	Feu de véhicule	Désincarcération	Déversement de liquide inflammable	Fuite de gaz	Sauvetage nautique	Sauvetage hors route VTT et motoneige	Sauvetage en espace clos
Saint-Félicien	Saint-Félicien	X	X	X	X	X	Note 3	Note 4	Note 1
	La Doré	X	X	X	X	X	Note 3		
	Saint-Prime	X	X	X	X	X	Note 3		
Roberval	Roberval	X	X	X	X	X			
	Sainte-Hedwidge	X	X	Note 1	X	X			
	Chambord	X	X	X	X	X			
	Saint-André	X	X	Note 2	X	X			
	Saint-François-de-Sales	X	X		X	X			
	Lac-Bouchette	X	X		X	X			

Source : Administrations municipales et SSI

Note 1 : Desservi par la caserne de Roberval

Note 2 : Desservi par la caserne de Chambord

Note 3 : Desservi par la caserne de Mashteuiatsh

Note 4 : Desservi par la caserne de Saint-Prime

Les services interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), etc.

Tableau 35 : Interventions couvrant les autres risques de 2017 à 2021

Type de risque	SSI		TNO aquatique lac Saint-Jean MRC du Domaine du Roy	TNO terrestre de la MRC du Domaine-du- Roy	Total MRC
	Saint-Félicien	Roberval			
Désincarcération	43	43	N/A	9	95
Essence au sol	12	4	N/A	N/A	16
Fuite de gaz naturel	14	3	N/A	N/A	17
Sauvetage nautique	6	6	9*	N/A	20
Sauvetage hors route	14	19	N/A	13	46
Sauvetage en espace clos	0	0	N/A	N/A	0
Sauvetage sur glace	***0	0	N/A	N/A	0
Sauvetage en hauteur	**0	**0	N/A	N/A	0
Total	89	75	9	22	194

Source : SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré et le SSI de Roberval

*Sauvetage nautique sur le TNO aquatique du lac Saint-Jean de la MRC du Domaine du Roy

**Service offert par la Ville d'Alma pour le secteur de Saint-Félicien et de Roberval

*** Service offert par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour le secteur de Saint-Félicien

6.11 LA DÉSINCARCÉRATION

Portrait de la situation

Le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy est traversé par trois routes classées nationales, soit les routes 169, 155 et 167.

La première ceinture le lac Saint-Jean et permet l'accès aux MRC voisines, soit de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est, elle rejoint également la route 175, donnant accès à la région de Québec via la réserve faunique des Laurentides. La route 169 dessert les municipalités de Saint-Félicien, Saint-Prime, Roberval et Chambord.

À propos de la route 155, qui relie le Lac-Saint-Jean à la région de la Haute-Mauricie, elle dessert les municipalités de Saint-François-de-Sales et de Lac-Bouchette.

Pour sa part, la route 167 constitue une voie de pénétration vers Chibougamau. Cette portion de route fait partie de la route du Nord, faisant un lien entre notre région et le Nord-du-Québec. Cette route permet également l'accès à la municipalité de La Doré qui est reliée au territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine via le rang Saint-Joseph, une route de nature locale.

D'ailleurs, les principaux accidents qui ont nécessité l'utilisation des pinces de désincarcération, entre 2017 et 2021, se sont produits principalement sur l'axe de la 169, entre Saint-Félicien et Chambord, ainsi que sur la 155 entre Chambord et la limite de la MRC à Lac-Bouchette et sur la 167 entre La Doré et Chibougamau.

Deux municipalités ne sont pas directement rattachées à ces voies nationales. En premier lieu, la municipalité de Sainte-Hedwidge est liée à un collecteur routier à l'ouest de l'agglomération de Roberval. En second lieu, la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est liée par un collecteur routier à Chambord (169). Deux autres collecteurs de moindre importance lient la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean à Saint-François-de-Sales (155) et Métabetchouan—Lac-à-la-Croix (169).

Enfin, la communauté ilnu de Mashteuiatsh est raccordée par un autre collecteur à la ville de Roberval et à la route 169 sur le territoire de Saint-Prime.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte synthèse de désincarcération indiquant la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours est annexée au présent schéma en annexe 5.

6.12 ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES

Portrait de la situation

La MRC du Domaine-du-Roy se situe au cœur du Québec dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, sur la rive ouest du lac Saint-Jean. Ses voisines sont les MRC de Maria-Chapdelaine au nord et de Lac-Saint-Jean-Est à l'est. Les rivières Mistassini, Ashuapmushuan et Métabetchouane, délimitent son territoire de celui de ses voisines.

Son territoire est également délimité par la ville de La Tuque au sud et au sud-ouest ainsi que par le territoire de Chibougamau au nord. Un vaste territoire non municipalisé constitue son arrière-pays communément appelé le territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan, lequel couvre une superficie de 16 000 km², soit 85 % du territoire de la MRC. Ce territoire englobe essentiellement la grande forêt publique et quelques territoires privés.

La MRC est composée de neuf municipalités se positionnant autour du majestueux lac Saint-Jean. La communauté de Mashteuiatsh, qui possède un statut de réserve au sens des lois régissant les communautés autochtones, est située à proximité en bordure du lac Saint-Jean. Cette communauté ne fait donc pas partie du territoire de la MRC du Domaine-du-

Roy. Cependant, il importe de préciser que depuis de nombreuses décennies, les populations de Mashteuiatsh et de la MRC du Domaine-du-Roy entretiennent d'excellents liens de voisinage et cohabitent de façon harmonieuse sur le territoire. Globalement, le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy couvre une superficie de 18 853 km², dont 2 860 km² pour le territoire municipalisé. L'occupation du territoire public par la villégiature est historiquement liée aux activités de chasse et de pêche. Le développement de plusieurs milliers de kilomètres de route par les grandes compagnies forestières a facilité l'accessibilité au milieu forestier aux usagers du territoire. Pratiquement tout le territoire de la MRC est accessible aux villégiateurs et amateurs de plein air, de chasse et de pêche. La densité des chalets de villégiature est plus forte dans la partie sud du territoire que dans les secteurs situés à l'ouest et au nord de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La MRC compte aussi sur son territoire une zone d'exploitation contrôlée (ZEC), la Lièvre, et 3 pourvoires à droits exclusifs, soit la Pourvoirie des Laurentides ltée, le Club Colonial inc. et la pourvoirie du Domaine Poutrincourt. Il existe également quatre pourvoires sans droits exclusifs, celles du lac Rohault, du Domaine Chabanel, Yo-Ma-Li-Jo ainsi que le camp Cooper. Ces territoires à statut particulier occupent une superficie importante. En fait, la superficie totale des trois pourvoires à droits exclusifs et de la zec de la Lièvre atteint près de 1 500 km².

On retrouve également dans le milieu forestier la réserve faunique Ashuapmushuan qui occupe une superficie de 4 487 km² et où sont pratiquées les activités de chasse, de pêche, de plein air et de tourisme d'aventure.

Globalement, les activités présentes sur le territoire sont la pêche et la chasse sportives, les secteurs de villégiature non accessibles en véhicule routier, les secteurs de randonnées pédestres, les sentiers fédérés de motoneige, les sentiers fédérés de véhicule tout-terrain et les activités forestières industrielles. Dans chacune des activités mentionnées précédemment, un risque important d'évacuation médicale est présent, car chacun de ces secteurs n'est pas accessible par protocole d'intervention de la voie routière standard ou est difficilement accessible. Il est important de mentionner que le service ambulancier doit être en mesure de circuler sur une voie d'accès carrossable pour se rendre au chevet des victimes. Considérant que les chemins forestiers et autres sentiers ne sont pas toujours dans un état acceptable pour la circulation avec une ambulance, il devient ainsi impératif que le service d'évacuation hors route prenne la relève afin d'aller porter secours aux victimes. Il devient, dans un tel cas, une extension du service ambulancier.

De 2016 à 2021, les statistiques des interventions effectuées sur l'ensemble du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy démontrent qu'en moyenne 9 interventions sont réalisées annuellement. Les interventions sont réalisées en milieu périurbain et en forêt éloignée comme dans la réserve faunique Ashuapmushuan ou la zec de la Lièvre. Dans la majorité des interventions, on peut remarquer que les accidents de motoneige, de quad ainsi que les accidents en forêt, représentent la majeure partie des incidents auxquels le service de sécurité incendie est appelé à intervenir.

Les communications filaire et cellulaire sont peu ou pas disponibles sur le territoire non municipalisé de la MRC. La communication peut être assurée seulement par des appareils

satellites ou des radios. Ainsi, lors d'un accident, il est souvent difficile d'alerter rapidement les secours.

Le SSI de la Ville de Saint-Félicien, par l'intermédiaire de la caserne de la Municipalité de Saint-Prime, offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de 2 pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de 2 aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de 2 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence incendie (CSAU), qui à son tour avise le SSI.

Le PLIU de la MRC du Domaine-du-Roy a été adopté et est en vigueur sur l'ensemble du territoire.

6.12.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

La MRC du Domaine-du-Roy a décidé d'inclure la désincarcération et le sauvetage hors route (quad et motoneige) dans le schéma révisé sur l'ensemble du territoire.

Action 32 : Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Action 33 : Appliquer et au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Action 34 : Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Action 35 : Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 36 : Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 et au centre secondaire de communication d'urgence incendie, un protocole d'intervention spécifique pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

6.13 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.13.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation de services et d'intervention qui

tiennent compte, d’abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l’unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s’agit d’adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c’est possible, d’économies d’échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l’intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l’implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d’avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

Exigences

En lien avec les objectifs précédents portant sur la maximisation de l’utilisation des ressources municipales en sécurité incendie, la planification de l’urbanisation et du développement, de même que la gestion de certaines infrastructures publiques doit être prise en compte. De plus, il est demandé aux autorités régionales responsables de la sécurité incendie de faire abstraction des limites municipales locales, pour chaque secteur du territoire, afin de déterminer le niveau de ressources qu’elles estiment pouvoir mobiliser.

Situation actuelle

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 fait abstraction des limites municipales afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

La MRC assure le lien avec les services d’urbanisme afin de mettre à jour l’analyse des risques sur le territoire.

6.13.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

La MRC du Domaine-du-Roy entend respecter l’objectif 6 des orientations ministérielles. À cette fin, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- La contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, notamment, le comité d’harmonisation de la MRC, le service d’évaluation pour la mise à jour du classement des risques, les services d’urbanisme lors de la révision du schéma d’aménagement, les services des travaux publics, les gestionnaires des deux SSI et les responsables de la gestion de l’eau sur le territoire.

Action 37 : Planifier la sécurité incendie sur l’ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites administratives.

6.14 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.14.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à 2 ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier quelque efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. On l'aura compris, cet objectif se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Situation actuelle

Chaque SSI est géré par les villes de Saint-Félicien et de Roberval. Ces regroupements ont assuré une couverture adéquate du territoire sur le plan opérationnel. La MRC a mis en place un comité d'harmonisation des actions prévues dans les plans de mise en œuvre et ce mécanisme de gestion permet d'aborder des problématiques et de proposer des actions qui vont dans le sens des objectifs de cette orientation.

6.14.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

La MRC entend jouer un rôle de surveillance par l'entremise de son comité d'harmonisation dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés, à produire et transmettre le rapport d'activité au ministère de la Sécurité publique ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par ce dernier. Compiler les données

des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. Déjà, les municipalités ont fait beaucoup d'efforts afin de regrouper leurs ressources, tant matérielles qu'humaines, et plusieurs éléments positifs ont émergé d'un tel regroupement.

Action 38 : Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.

Action 39 : Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.

Action 40 : Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.

Action 41 : Maintenir le comité d'harmonisation afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées.

6.15 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.15.1 L'objectif ministériel à atteindre

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que dans de nombreux milieux les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continue de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseillers en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit servir à l'instauration de modes de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu sur des sujets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours ainsi que la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Exigences

Cet objectif implique que la MRC mette en place un comité formé de ressources vouées à la sécurité du public afin de connaître les rôles et responsabilités de chacun et d'établir, le

cas échéant, des mécanismes de coordination, de manière à assurer une prestation de service de qualité en toute circonstance.

Situation actuelle

La MRC, en collaboration avec les partenaires (ministère des Transports et de la Mobilité durable, corps policiers, services ambulanciers, etc.), a mis en place un comité régional ad hoc qui se réunit au besoin.

6.15.1.1 Objectif de protection arrêté par la MRC

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC maintiendra en place son comité d'harmonisation. Ce dernier s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au besoin et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

Action 42 : Maintenir le comité d'harmonisation de la MRC en place et y adjoindre, au besoin, différents intervenants (policier, ambulancier, générateur de risques, etc.).

7 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

SSI	Budget annuel (\$)
SSI Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré	1 475 000 \$
SSI de Roberval	1 690 000 \$

Les actions prévues au plan de mise en œuvre fourni en annexe 2 du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions spécifiques, inclus dans les budgets annuels des SSI, sont présentés de façon plus détaillée dans le plan de mise en œuvre.

8 CONCLUSION

En 2017, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie. Celui-ci reposait sur la continuité du schéma précédent en lien avec la structure proposée. La direction des services est assurée par chacune des villes de Roberval et de Saint-Félicien.

Cette structure organisationnelle a permis d'atteindre pratiquement tous les objectifs identifiés au schéma révisé. Le présent exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la rédaction 2024-2034 du schéma de couverture de risques a été grandement facilitée par un suivi rigoureux du premier schéma révisé réalisé par le comité d'harmonisation de la MRC. Cette révision a également été facilitée par l'excellente collaboration des ressources du ministère de la Sécurité publique.

Si la réalisation du schéma révisé de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire et de mettre en place des solutions adaptées à la réalité de la MRC du Domaine-du-Roy, la seconde version de schéma révisé permettra d'être encore plus efficace en matière de prévention des incendies et de la couverture des autres types de risques.

9 ANNEXE 1 : LA CONSULTATION

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours des mois d'octobre et novembre 2024, les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 et retenus par le conseil de la MRC. Aucun commentaire écrit n'a été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis à la consultation de la population. La soirée de consultation a été tenue le mardi 12 novembre 2024 à 18 h 45. De plus, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville des municipalités du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Un avis public a également paru sur le site Internet de la MRC le 10 octobre 2024.

Enfin, une lettre a été expédiée à chaque municipalité locale de la MRC du Domaine-du-Roy, le 10 octobre 2024. Celle-ci était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 et elle invitait ces dernières à transmettre leur avis.

La synthèse des commentaires recueillis

Séance publique du 12 novembre 2024

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Domaine-du-Roy a tenu une soirée de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé le 12 novembre 2024.

Étaient présents, le préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Yanick Baillargeon, le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy, M. Steeve Gagnon et le directeur général adjoint de la MRC, M. Danny Bouchard.

Aucun citoyen de la MRC ne s'est présenté pour cette séance de consultation qui a débuté à 18 h 45. À 19 h, la séance de consultation a été levée faute de participants.

10 ANNEXE 2 : PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
	Activités de prévention – Objectif 1						
1	Assurer la mise à jour des risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu				X	X
2	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d’analyse des incidents qui s’inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu				X	X
3	S’assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d’intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmet au MSP dans les délais prescrits.	En continu				X	X
4	Appliquer les diverses dispositions de la réglementation municipale en s’inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu				X	X
4.1	Au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s’inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu			X	X	X
5	Appliquer le programme concernant l’installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas sept ans pour les visites qui s’inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP</i> et de ses annexes.	En continu	47 000 \$			X	X
6	Pour les municipalités du SSI de Roberval qui ne sont pas en mesure de réunir la force de frappe dans les délais prescrits, soit Sainte-Hedwidge, Saint-André, Lac-Bouchette et Saint-François-de-Sales, la fréquence de vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles s’établira sur quatre ans.	En continu					X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
7	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés et des risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans. Le programme d'inspection périodique s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	131 000 \$			X	X
8	Maintenir la compétence dans la gestion des inspections effectuées par les préventionnistes et appliquer le programme selon les exigences établies.	En continu				X	X
9	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme de sensibilisation du public.	En continu	31 000 \$			X	X
Organisation des SSI – Objectif 2 et 3							
10	Respecter le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal.	En continu				X	X
11	Maintenir et renouveler, au besoin, pour chaque SSI, l'entente avec l'École nationale des pompiers afin d'être reconnu gestionnaire de la formation.	En continu	2 500 \$			X	X
12	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et de la norme <i>NFPA 1500</i> .	En continu	112 000 \$			X	X
13	Maintenir et au besoin, modifier le programme de santé et sécurité au travail respectif à chaque Ville.	En continu				X	X
14	Maintenir et mettre en place, selon les besoins, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu				X	X
15	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	En continu	25 000 \$			X	X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	En continu	223 000 \$			X	X
17	Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'entretien et d'évaluation du débit des bornes d'incendie ainsi que leur codification en s'inspirant des normes <i>NFPA 25</i> et <i>291</i> .	En continu			X	X	X
18	Continuer d'appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), comme l'envoi d'une autopompe et un volume d'eau d'au moins 15 000 litres à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme acheminé avec la force de frappe initiale.	En continu				X	X
19	S'assurer que les SSI sont desservis par un centre d'urgence conforme aux normes applicables.	En continu				X	X
20	Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu				X	X
21	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu				X	X
22	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu				X	X

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
23	L'objectif est de réaliser 20 % des plans d'intervention par année qui n'ont pas été réalisés pour les risques élevés et très élevés pour le SSI de Roberval et appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	5 000 \$				X
24	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention pour le SSI de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré.	En continu	6 500 \$			X	
25	Pour les risques faibles mobiliser une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs desservis par un réseau d'eau conforme (1 500 l/min pendant 30 minutes).	En continu				X	X
26	Pour les risques faibles mobiliser en plus d'une autopompe ou autopompe-citerne conforme pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau conforme, un volume de 15 000 litres d'eau à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à l'alerte initiale.	En continu				X	X
27	Pour le Service de sécurité incendie de Roberval et de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, la force de frappe pour les risques faibles est établie à un minimum de 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais est en sus.	En continu				X	X
28	Pour le Service de sécurité incendie de Roberval et de Saint-Félicien/Saint-Prime/La Doré, la force de frappe pour les risques plus élevés sera optimale et mobilisée dès l'alerte initiale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camion-citerne ou pour le pompage à relais est en sus.	En continu				X	X
Les mesures d'autoprotection – Objectif 4							
29	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention en spécifiant les secteurs présentant une ou des lacunes au plan de l'intervention.	En continu				X	X

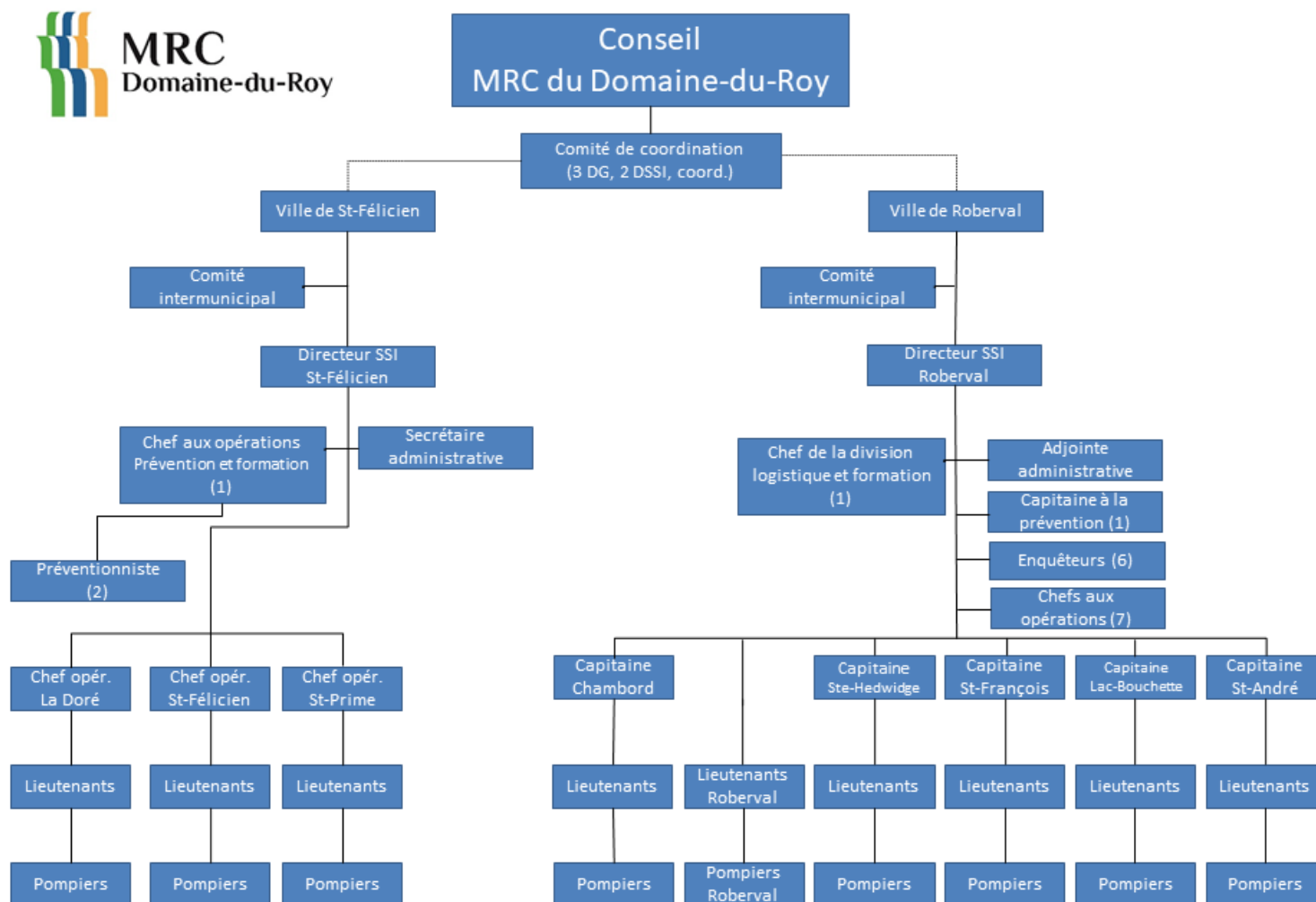
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
30	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'installation de systèmes d'alarme incendie reliés à une centrale, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, les brigades industrielles, etc.	En continu				X	X
31	Sensibiliser les départements d'aménagement et d'urbanisme dans leur planification de développement à la localisation des risques d'incendie, la desserte par des infrastructures routières accessibles par les services incendie et l'approvisionnement en eau approprié afin de favoriser une intervention efficace	En continu		X			
Autres risques de sinistres – Objectif 5							
32	Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	En continu	23 000 \$			X	X
33	Appliquer et au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	En continu	15 000 \$			X	X
34	Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	En continu	8 500 \$			X	X
35	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu		X		X	X
36	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 et au centre secondaire d'appels d'urgence incendie, un protocole d'intervention spécifique pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu				X	X
Maximiser les ressources – Objectif 6							
37	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu		X		X	X

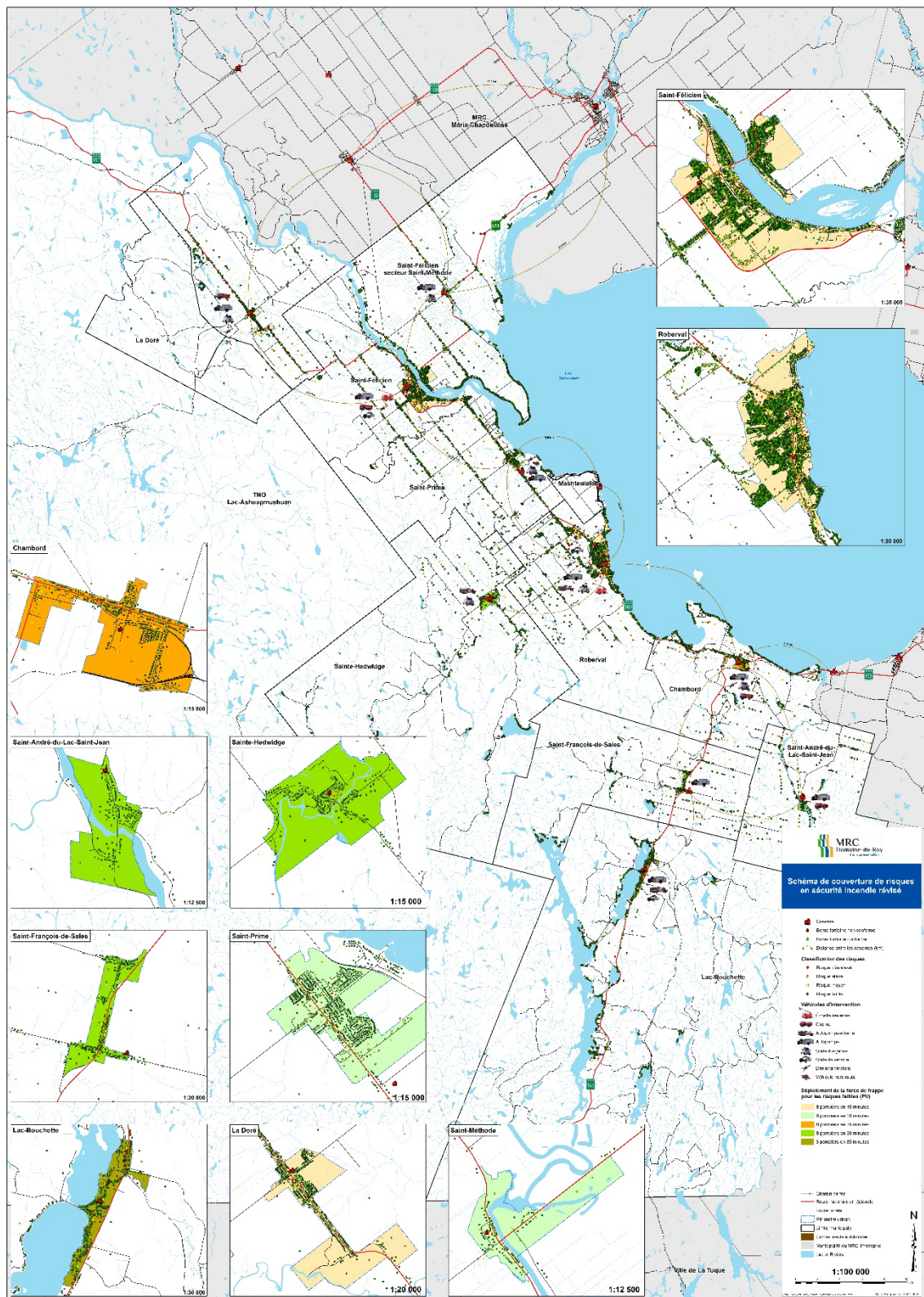
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Actions*		Échéancier	Coût approximatif annuel	Autorité responsable			
				MRC du Domaine-du-Roy	Municipalités desservies	Ville Saint-Félicien	Ville Roberval
*Tel qu'indiqué au schéma et aux plans de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.							
	Palier supramunicipal – Objectif 7						
38	Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.	En continu		X			
39	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu				X	X
40	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu		X			
41	Maintenir le comité d'harmonisation afin de s'assurer que les actions au schéma seront réalisées.	En continu		X		X	X
	Autres organismes voués à la sécurité du public – Objectif 8						
42	Maintenir le comité d'harmonisation de la MRC en place et y adjoindre au besoin, différents intervenants (police, ambulancier, générateur de risques, etc.).	En continu		X		X	X

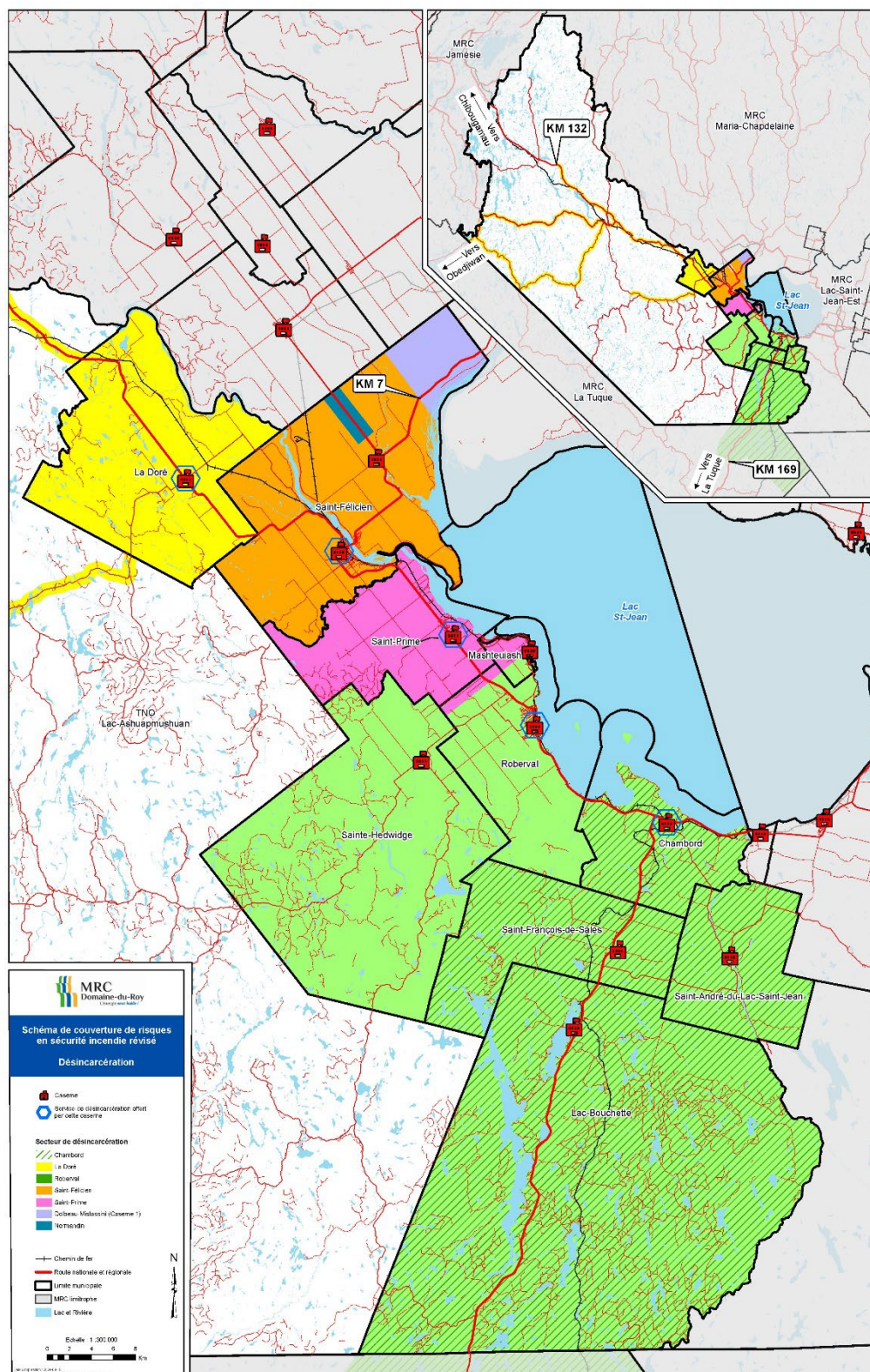
11 ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE



12 ANNEXE 4 : CARTE SYNTHÈSE



13 ANNEXE 5 : CARTE DE DÉSINCARCÉRATION



14 ANNEXE 6 : RISQUE PRÉSENT DANS LE TNO LAC-ASHUAPMUSHUAN

